### Archives du diocèse de Liège, archives de l'Evêché de Liège

Formation à destination des fabriciens et des curés du diocèse de Liège

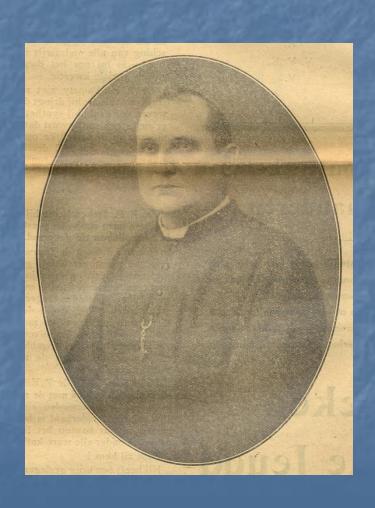


Liège, Séminaire épiscopal, samedi 22 février 2025

## Plan de l'exposé

- Hommage Le rôle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège
- Le cadre territorial
- Les archives In saecula saeculorum
- Catégories: Archives diocésaines Archives de l'Evêché
- Directives, recommandations, inspections
- Archives paroissiales d'Ancien régime (2014) Collaborations
- Code de droit canonique (1983) et Charte de bonne gestion des biens d'Eglise Législation diocésaine Un état scandaleux Consultation et prêt
- Archives paroissiales et archives fabriciennes Tableau de tri et conseils pratiques –
   Conseils et formation
- En France. En Flandre
- Documents particuliers: archives imprimées et documentation administrative plans des limites paroissiales – journaux paroissiaux et publications périodiques – documents figurés, audio-visuels, archives digitales, personnelles...
- Archives paroissiales Lieux de conservation Mission Les archives in situ
- Destructions Restauration A vendre Des archives bien tenues
- Archives de l'Evêché de Liège

# Hommage

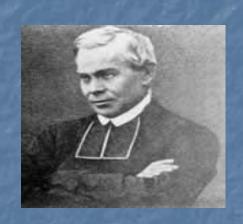


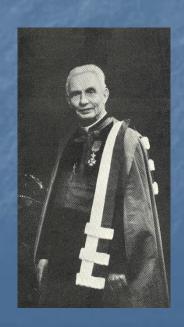


# Le rôle de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège

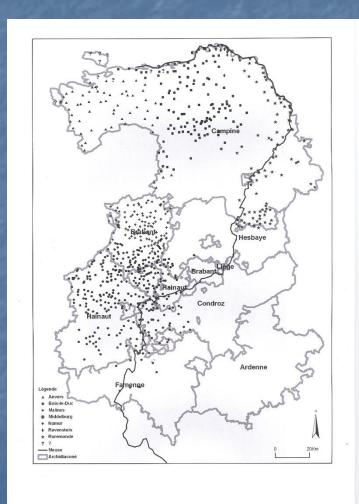


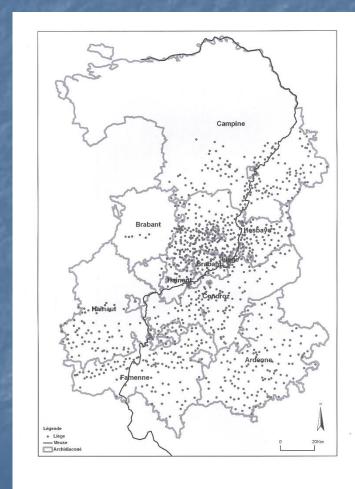






## Le cadre territorial





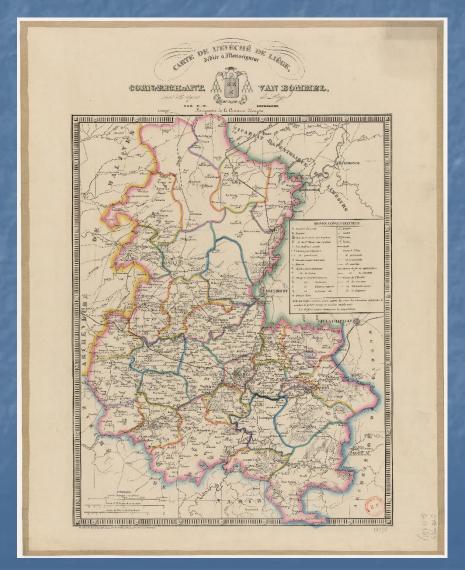
### Le cadre territorial





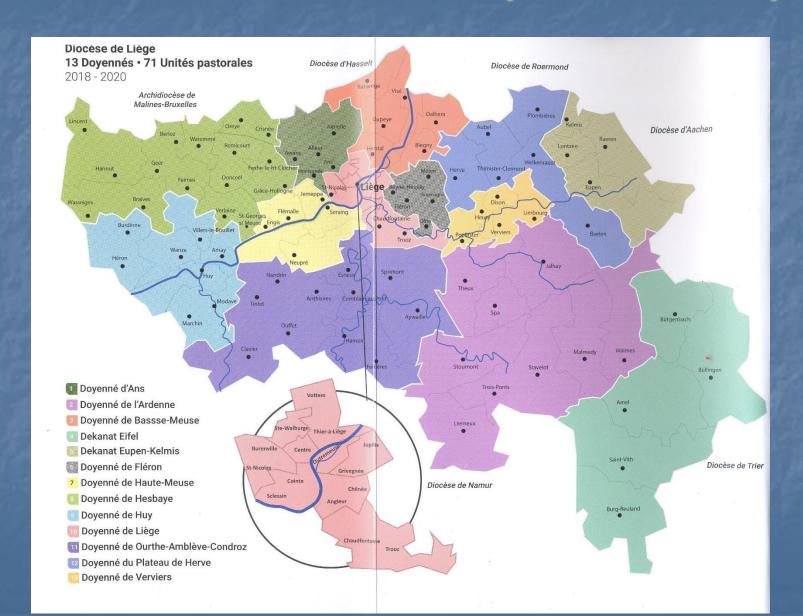


# Le cadre territorial (1843 et 1905)





## Le cadre territorial (2018-2020)



### Les archives



ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

### TERMINOLOGIE ARCHIVISTIQUE

EN USAGE AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT EN BELGIQUE

1

### **GESTION DES ARCHIVES**

[TAB1]

par

Roger PETIT, Daniel VAN OVERSTRAETEN, Herman COPPENS et Jacques NAZET

Bruxelles 1994

### In saecula saeculorum

### In saecula saeculorum. Parochiearchieven. Beheren en waarderen.

Parochiearchieven hebben niet enkel een administratieve functie, maar zijn ook een waardevolle historische bron. In het kader van het wijzigende parochielandschap kunnen parochiearchieven soms bedreigd worden. Om een verantwoord beheer van parochiearchieven te stimuleren, werd een nieuwe selectielijst voor archieven van kerkfabrieken en parochies ontwikkeld door het Rijksarchief, het Documentatie- en Onderzoekscentrum voor Religie, Cultuur en Samenleving van de KU Leuven (KADOC) en het Centrum voor Religieuze Kunst en Cultuur vaw (CRKC). Naar aanleiding van de publicatie van de selectielijst wordt op vrijdag 3 juni 2016 de studiedag «In saecula saeculorum. Parochiearchieven. Beheren en waarderen» georganiseerd door het Rijksarchief, KADOC-KU Leuven en CRKC.

### Programma

9u.30 Onthaal

VOORMIDDAG: Bewaring en beheer van parochiearchieven

Voorzitter: Godfried Kwanten (KADOC-KU Leuven)

- 10u.00 Welkomstwoord (Mgr. Herman Cosijns Bisschoppenconferentie van België)
- 10u.10 Voorstelling selectielijst archieven kerkfabrieken en parochies (Gerrit Vanden Bosch – Archief Aartsbisdom Mechelen-Brussel)
- 10u.30 Voorstelling van het Rijksarchief en zijn rol op het vlak van de bewaring van archieven van kerkfabrieken en parochies (Marc Carnier en Laurent Honnoré - Rijksarchief)
- 11u.00 Roerend erfgoed en parochiearchieven: de CRKC-werking (Julie Aerts CRKC)
- 11u.15 In de bres voor parochiearchieven: de KADOC-consulentenwerking (Joris Colla KADOC-KU Leuven)
- 11u.30 Koffiepauze
- 11u.45 Parochiearchieven in Vlaanderen: niet alleen bewaren, ook inventariseren (Geert Van Bockstaele – Bisdom Gent)
- 12u.05 L'action archivistique et patrimoniale du CHIREL-BW depuis 1983 (Eric Bousmar Université Saint-Louis Bruxelles/CHIREL- BW)
- 12u.25 Diversité, richesse et pauvreté des archives des paroisses de la Région de Bruxelles Capitale (Jean-François van Caulaert Centre d'Histoire Religieuse Université Saint-Louis Bruxelles)
- 12u.45 Vragenronde
- 13u.00 Lunch

### In saecula saeculorum. Les archives paroissiales. Conserver et valoriser.



### Programme

9h.30 Accueil

MATINEE: Session consacrée à la conservation des archives paroissiales Président: Godfried Kwanten (KADOC-KU Leuven)

10h.00 Mot de bienvenue (Mgr. Herman Cosijns – Conférence Episcopale de Belgique)

10h.10 Présentation du tableau de tri des archives des fabriques d'églises et des paroisses (Gerrit Vanden Bosch – Archives de l'Archevêché Malines-Bruxelles)

10h.30 Présentation des Archives de l'État et de leur rôle en matière de conservation des archives des fabriques d'église et des paroisses (Marc Carnier et Laurent Honnoré – Archives de l'État)

11h.00 Roerend erfgoed en parochiearchieven: de CRKC-werking (Julie Aerts - CRKC)

11h.15 In de bres voor parochiearchieven: de KADOC-consulentenwerking (Joris Colla – KADOC-KU Leuven)

11h.30 Pause-café

11h.45 Parochiearchieven in Vlaanderen: niet alleen bewaren, ook inventariseren (Geert Van Bockstaele – Bisdom Gent)

12h.05 L'action archivistique et patrimoniale du CHIREL-BW depuis 1983 (Eric Bousmar – Université Saint-Louis Bruxelles/CHIREL -BW)

12h.25 Diversité, richesse et pauvreté des archives des paroisses de la Région de Bruxelles-Capitale (Jean-François van Caulaert – Centre d'Histoire Religieuse Université Saint-Louis Bruxelles)

12h.45 Discussion

13h.00 Lunch



# Directives, recommandations, inspections

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES

ARCHIVES DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE

ET DES AUTRES

INSTITUTIONS PAROISSIALES

par

W. DE KEYZER, A. MINKE, M. VAN DER EYCKEN et R. VAN LAERE

avec un aperçu historique par

A. MINKE

Bruxelles 1997 ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

> MISCELLANEA ARCHIVISTICA STUDIA

> > 172

LES ARCHIVES DES FABRIQUES D'ÉGLISE DU DOYENNÉ DE HUY

Rapport général d'inspection

par

Laurence DRUEZ



Bruxelles 2008

# Archives paroissiales d'Ancien régime (2014)



Bruxelles, le 8 mai 2014.

A l'attention de tous les curés de paroisse

Concerne : la sauvegarde des archives paroissiales d'Ancien Régime

### Chers collaborateurs.

Désireux de veiller à la sauvegarde du patrimoine archivistique de nos paroisses, nous avons décidé de commun accord avec la direction des Archives de l'État, d'organiser le transfert des archives paroissiales d'Ancien Régime (antérieures à 1796) vers les dépôts des Archives de

Nombre de paroisses conservent encore des documents très anciens. Elles ne disposent généralement pas des locaux adaptés et sécurisés, des moyens et du personnel nécessaires pour préserver dans de bonnes conditions, ni pour valoriser ce patrimoine exceptionnel.

Une fois transférés aux Archives de l'État, établissement scientifique fédéral dont la mission est la conservation des sources de l'histoire de notre pays, ces documents pourront être identifiés, classés, conservés par des spécialistes. Un inventaire sera publié et mis à disposition gratuitement sur le site web des Archives de l'État (www.arch.be). Ces documents pourront être consultés par le public dans une salle de lecture. Enfin, les paroisses conserveront la possibilité d'emprunter l'un ou l'autre document pour une exposition.

Nous vous demandons donc de bien vouloir vérifier si des archives antérieures à 1796 sont conservées dans votre paroisse et si c'est le cas, de vous adresser au chef du service des Archives de l'État compétent :

- · Province du Brabant wallon : Mme Catherine HENIN Archives de l'État à Louvainla-Neuve, 16, rue Paulin Ladeuze 1348 Louvain-la-Neuve - Tél.: 010/23.00.90 archives.louvain-la-neuve@arch.be
- · Province de Liège (sauf les communes germanophones) : Mme Anne JACQUEMIN -Archives de l'État à Liège, 79, rue du Chéra 4000 Liège - Tél.: 04/252.03.93 archives.liege@arch.be
- Communauté germanophone : Mme Els HERREBOUT Staatsarchiv Eupen, 2-4, Kaperberg 4700 Eupen - Tél.: 087/55.43.77 - staatsarchiv.eupen@arch.be
- · Province de Namur : M. Emmanuel BODART Archives de l'État à Namur, 41, Boulevard Cauchy 5000 Namur - Tél.: 081/65.41.98 - archives.namur@arch.bc

- Arrondissement de Tournai : M. Bernard DESMAELE Archives de l'État à Tournai. 3. Place Paul Émile Janson 7500 Tournai - Tél. : 069/22.53.76 archives tournai@arch he
- · Arrondissements de Charleroi et de Mons : M. Laurent HONNORÉ Archives de l'État à Mons, 66, avenue des Bassins 7000 Mons - Tél. : 065/40.04.60 archives mons@arch.be
- · Arrondissement de Marche-en-Famenne et canton de Saint-Hubert : M. Thierry SCHOLTES - Archives de l'État à Saint-Hubert, 12. Place de l'Abbave 6870 Saint-Hubert - Tél.: 061/61,14,55 - archives.saint-hubert@arch.be
- Arrondissements d'Arlon et de Neufchâteau : M. Michel TRIGALET Archives de l'État à Arlon, 9, Parc des Expositions 6700 Arlon - Tél. : 063/22.06.13 archives.arlon@arch.be

Une copie de votre rapport sera communiquée à l'archiviste de votre diocèse, qui collabore également à cette opération.

Le personnel des Archives de l'État peut vous apporter son aide dans l'identification des documents concernés et répondre à vos questions.

Si des archives d'Ancien Régime sont conservées dans votre paroisse, elles devront être remises - en échange d'une attestation - aux Archives de l'État, Cette opération ne nécessite aucune tâche particulière de votre part : cela signifie que les archives peuvent être remises sans frais et sans travail d'inventaire. Vous veillerez toutefois à manipuler ces documents

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Mgr André-Joseph LEONARD Archevêque de Malines-Bruvelles

Mgr Jean-Luc HUDSYN

Évêque auxiliaire du Brabant wallon

Mgr Jean-Pierre DELVILLE

Mgr Guy HARPIGNY Évêgue de Tournai

Mgr Rémy VANCOTTEM Évêque de Namur

### Collaborations



### Fabriques d'église

### Journée des Églises Ouvertes

La 6º édition de la Journée des Églises Ouvertes aura lieu les samedi 1º et dimanche 2 juin. Elle aura pour thème Les couleurs du patrimoine. Les participations à cette journée devaient être déturées r le 18 février 2013. Cependant, même si vous n'êtes pas inscrit officiellement à cette journée, rien ne vous empêche d'être aussi une église ouverte ce week end de juin! Durant l'été 2013, la Fondation organise un concours photo sur le

nême thême. À vous de réaliser de merveilleux clithés, de saisir des instants de lumière, et de glaner les couleurs du patrimoine. Le règlement du concours se trouve sur le site d'Églises Ouvertes.

le vous invite à aller consulter le site www.eglisesouverles.be, il fourmille d'iclées originales pour la mise en valeur de notre patrimoire cultuel et son accessibilité au plus grand nombre. Il donne aussi accès à un quide vert qui nous sensibilise à une manière de functionner plus écologique et plus responsable, souvent moyannant seulement quelques petites modifications.

### Archives de la fabrique et des autres institutions paroissiales Les Archives de l'État viennent de prendre une initiative très

intéressante en établissant un ensemble de liches destinées à fournir des consoils pratiques aux responsables des paraisses et des fabriques d'église afin de les aider à améliorer la gestion de leurs archives. Ces fiches seront distribuées aux doyens lors de la réunion du 14 mai 2013 qui se tiendra au Séminaire. Chaque fabrique est invitée a retirer son exemplaire auprès de son dayen. Les surplus seront à disposition au service des fabriques de l'Évêche.

La fiche 2 définit largement de qu'on entend par varchives»: il s'agit de tout document, quels que saient sa date, su farme matérielle, son stade d'élaboration ou son support, qui est créé ou reçu par une autorité publique, une personne privée, une société ou une association, dans l'emercice de ses fanctions ou activités ou paut ntean ses droits et obligations et qui est destiné à être conservé. Tout document des sa création est un document d'archive.

Les archives de la fabrique deivent être distinguées de celles de la paroisse et des institutions et associations qui sunt actives dans le cadre de la paroisse. Seules les archives de la fabrique sont des archives publiques, comme telles elles sont incliénables et soumises à la surveillance des Archives de l'État. Aucun document ne peut être détroit sans l'autorisation préalable des Archives de l'État.

Les Archives de l'État pronosent un plan de classement, idéalement le classement duit être effectué des la création au la réception du document, le classement aboutit à un inventoire.

En principe, les archives doivent être conservées sur place, au siège oncial de la fabrique, Le fieu de conservation doit renconfrei o minimum de conditions notamment en matière de salubrité et de communication. Les caves et les preniers sont à éviter, il vaut mieux privilégier le rez-de-chaussée. La température doit avoisiner 18° et l'humidité ambiante tourner entre 40 et 55%. Le local sera bier aéré et prolégé de la lumière directe du soleil, il sera dépoussiéré réculièrement afin d'éviter le développement de pactéries. Les archives de fabrique qui n'ont plus d'utilité administrative peuvent être déposées aux Archives de l'État moyennant un contrat de dépôt.

Le tri et donc l'élimination d'une partie des archives est nécessaire à la gestion optimale des documents. Les Archives de l'État proposent tableau de tri indiquant les durées de conservation suivant le type

Un plan de classement est également annexé.

### Imposition des redevances des opérateurs de téléphonie mobile

Rappel des principes Les tabriques d'églises sont des établissements publics, elles sont assujetties à l'impôt des personnes morales.

sur le revenu cadastral de leurs biens immubiliers sauf lorsque celui-ci est exanéré en vertu de l'article 253 CIR. Ainsi est exenéré le revenu radastral des biens immobiliers affectés à l'exercice d'un

-sur les resenus et produits de capitaux et biens mobiliers (placements, comple à lerine, etc.), sur les revanus divers (articles 90,5° à 7° et 11CIR) (voir fdi 05/2012)

### Extension des revenus divers repris à l'article 90,5°

La loi du 13/12/2012 (MB 20/12/2012, 4ème édition) complète l'article 90.5° du code des impôts sur les revenus en y intégrant une

Dutre les revenus d'habitation meublée, les revenus provenant de la cession de bail d'immeuble, les revenus provenant d'affichage, et les revenus provenant du droit de chasse et pêche, elle cite expressement les revenus recueillis à l'occasion de la concession du droit d'utiliser un emplacement qui est immeoble par nature, pour y installer des équipements de transmission et de réception par les opérateurs de téléphonie mobile.

introduisant cette nouvelle ratégorie de revenus, la nouvelle ni ne remet nas en cause la circulaire du 14 juillet 1997 en ce qu'elle indiquait que ces redevances ne constituent pas des revenus ) Art, Culture et Foi

### Le diocèse de Tournai et les Archives de l'Etat se donnent la main

Dès janvier 2019, des visites seront organisées dans les dépôts décanaux et les paroisses. Objectif : faire le point et agir pour que ces documents précieux soient conservés.

**Hubert Wattier** 





Il n'est pas trop tard mais il est temps : c'est ainsi qu'on pourrait résumer la situation actuelle des archives paroissiales du diocèse de Tournai. Lors d'une rencontre organisée aux Archives de l'Etat à Mons à l'intention des membres des fabriques d'église, tant le vicaire épiscopal Jean-Pierre Lorette, président du service diocésain « Art, Culture et Foi », que Laurent Honnoré, responsable des Archives de l'Etat à Mons, ont insisté sur l'urgence qu'il y a à œuvrer pour que ces archives ne disparaissent pas.

### Fabriques : des archives publiques et inaliénables

La rencontre du 10 novembre à Mons était destinée aux fabriciens et concernait donc les archives de la fabrique. Des archives qui sont publiques, inaliénables et soumises à la surveillance des Archives de l'Etat. Dès qu'ils ont trente ans d'âge, ces documents doivent être versés aux dépôts d'Archives de l'Etat tout en restant la propriété

### Art, Culture et Foi

### Un élan puis un essoufflement

Comme l'a souligné Jean-Pierre Lorette, les archives des fabriques sont précieuses pour la mémoire et on doit tout faire pour qu'elles ne disparaissent pas. Un premier élan a été donné dans les années 1990 par le vicaire général de l'époque, Jean-Marie Delor, avec la création de dépôts décanaux. Différents doyennés se sont donc dotés un lieu central pour leurs archives fabriciennes et Laurent Honnoré a mis en exergue l'exemple de Dour, qui a aménagé une ancienne cure dans ce but.

### Relancer la machine

Cet élan s'est malheureusement essoufflé au milieu des années 2000, notamment suite à la restructuration des paroisses. C'est donc une tâche à reprendre mais l'Eglise, qui a de « pauvres moyens » (dixit l'abbé Lorette), se tourne vers les Archives de l'Etat, dont les dépôts sont modernes et bien équipés. Les fabriciens présents ont d'ailleurs pu s'en rendre compte grâce à une visite des magasins, un lieu habituellement inaccessible au public.

### Le traumatisme des fusions de communes...

Certaines fabriques et certains dovennés ont donc transmis ou vont transmettre leurs archives au dépôt montois. C'est notamment le cas des doyennés d'Enghien et Soignies. Mais cela reste ponctuel et c'est pourquoi les Archives de l'Etat ont décidé de prendre leur bâton de pèlerin et d'aller sur le terrain. Les Archives ont été très marquées par les fusions de communes où beaucoup de documents ont disparu des anciennes maisons communales, et elles ne veulent pas que les archives paroissiales subissent le même triste sort à la suite du processus de Refondation entamé dans le diocèse...

Ces visites débuteront en janvier 2019. Les représentants des Archives de l'Etat se rendront ainsi dans les dépôts décanaux pour faire le point, notamment pour actualiser une liste élaborée en 2006. Ils iront aussi dans les paroisses pour inciter les fabriques à transférer leurs archives aux dépôts de Mons et Tournai.

### Une rencontre le 15 décembre à Tournai

Une seconde visite du même type, donc toujours destinée aux fabriciens, se déroulera le samedi 15 décembre 2018 aux Archives de l'Etat à Tournai, Rendez-vous à 14h au dépôt, rue des Augustins, 20 - 7500 Tournal. Inscriptions : service Art, Culture et Foi -Déborah Lo Mauro - 069 45 26 50 - acf@evechetournai.be

## Code de droit canonique (1983) et Charte de bonne gestion des biens d'Eglise

344

Livre II. Le peuple de Dieu

§ 3. Il revient à l'Évēque diocésain de prendre les dispositions selon lesquelles, pendant l'absence du curé, la charge de la paroisse sera assurée par un prêtre muni des facultés nécessaires.

Can. 534 — § 1. Après la prise de possession de la paroisse, le curé est tenu par l'obligation d'appliquer chaque dimanche et fête d'obligation dans son diocèse la Messe pour le peuple qui lui est confié; s'il en était légitimement empéché, il la fera appliquer ces jours-là par un autre prêtre ou bien il l'appliquera lui-même un autre jour.

§ 2. Le curé qui a la charge de plusieurs paroisses est tenu, aux jours prévus au § 1, d'appliquer une seule Messe pour le peuple tout entier qui lui est confié.

§ 3. Le curé qui n'auraît pas satisfait à l'obligation dont il s'agit aux §§ 1 et 2 appliquera au plus tôt la Messe pour son peuple autant de fois qu'il aura omis de le faire.

Can. 535 — § 1. Chaque paroisse aura ses registres paroissiaux, à savoir les registres des baptisés, des mariages, des défunts, ainsi que d'autres suivant les dispositions de la conférence des Évêques ou de l'Évêque diocésain; le curé veillera à ce qu'ils soient tenus convenablement et conservés avec soin.

§ 3. Episcopi dioecesani est normas statuere quibus prospiciatur ut, parochi absentia durante, curae provideatur paroeciae per sacerdotem debitis facultatibus instructum.

Can. 534 — § 1. Parochus, post captam paroeciae possessionem, obligatione tenetur singulis diebus dominicis atque festis in sua dioecesi de praecepto Missam pro populo sibi commisso applicandi; qui vero ab hac celebratione legitime impediatur, iisdem diebus per alium aut aliis diebus per se ipse applicet.

§ 2. Parochus, qui plurium parocciarum curam habet, diebus de quibus in § 1, unam tantum Missam pro universo sibi commisso populo applicare tenetur.

§ 3. Parochus qui obligationi de qua in §§ 1 et 2 non satisfecerit, quam primum pro populo tot Missas applicet, quot omiserit.

Can. 535 — § 1. In unaquaque paroecia habeantur libri paroeciales, liber solicet baptizatorum, matrimoniorum, defunctorum, altique secundum Episcoporum conferentiae aut Episcopi dioecesani praescripta; prospiciat parochus utidem libri accurate conscribantur aque diligenter asserventur.

534 — L'obligation d'appliquer la messe pro populo les dimanches et fêtes d'obligation est simplifiée par rapport aux normes antérieures (CIC/17, c. 466). Le canon ne prescrit pas la célébration dans l'église paroissiale, et la permission de l'Ordinaire n'est pas requise pour le faire d'autres jours: une cause légitime qui l'empêche suffit. Le canon prévoit le maintien de cette obligation dans les cas de non accomplissement et la façon d'y satisfaire. Il s'agit d'une obligation ex iustitia. Le Décr. Litteris apostolicis (25-07-1970, AAS 63 (1971) 943-944; DC 67 (1970) 963 de la S. Congr. pour le clergé a une valeur interprétative.

535— Le canon correspond au c. 470 du CIC/17. Les normes détaillées sont pratiquement les mêmes et leur formulation est claire. Ce qui est nouveau, ce sont les éventuelles normes de la conférence des évêques (cf. appendice III) ou de l'évêque relatives à d'autres livres paroissiaux. On inclut dans les renseignements à inscrire dans le registre des baptisés les liens de parenté nés de l'adoption; il n'est plus

Tit. III. L'organisation interne des Églises particulières

34

§ 2. In libro baptizatorum adnotentur quoque confirmatio,
neenon quae pertinent ad statum
canonicum christifidelium, ratione matrimonii, salvo quidem
praescripto can. 1133, ratione
adoptionis, itemque ratione suscepti ordinis sacri, professionis
perpetuae in instituto religioso
emissae necnon mutati ritus;
eaeque adnotationes in documento accepti baptismi semper
referantur.

§ 3. Unicuique paroecia sit proprium sigillum; testimonia quae de statu canonico christifidelium dantur, sicut et acta omnia quae momentumi uridicum habere possunt, ab ipso parocho eiusve delegato subscribantur et sigillo paroeciali muniantur.

§ 4. In unaquaque paroccia habeaturtabularium seu archivum, in quo libri parocciales custodiantur, una cum Episcoporum epistulis allisque documentis, necessitatis utilitatisve causa servandis; quae omnia, ab Episcopo dioecesano eiusve delegato, visitationis vel alio opportuno tempore inspicienda, parochus caveat ne ad extraneorum manus perveniant.

§ 5. Libri paroeciales antiquiores quoque diligenter custodiantur, secundum praescripta iuris particularis.

Can. 536 — § 1. Si, de iudicio Episcopi dioecesani, audito consilio § 2. Dans les registre des baptisés, seront aussi notés la confirmation et ce qui a trait au statut canonique des fidèles, à savoir le mariage, restant sauves les dispositions du can. 1133, l'adoption, la réception d'un ordre sacré, la profession perpétuelle dans un institut religieux ainsi que le changement de rite; ces mentions seront toujours reportées sur le certificat de baptême.

§ 3. Chaque paroisse aura son propre sceau; les certificats portant sur le statut canonique des fidèles et de même tous les actes ayant une importance juridique seront signés du curé lui-même ou de son délégué, et munis du sceau paroissial.

§ 4. Chaque paroisse aura une armoire ou un dépôt d'archives où seront conservés les registres paroissiaux, en même temps que les lettres des Évêques et les autres documents dont la conservation est nécessaire ou utile; cet ensemble sera inspecté par l'Évêque dlocésain ou son délégué lors de la visite ou à une autre occasion; le curé veillera à ce qu'ils ne tombent pas dans les mains d'étrangers.

§ 5. Les registres paroissiaux plus anciens seront aussi gardés avec soin selon les dispositions du droit particulier.

Can. 536 — § 1. Si l'Évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil

nécessaire d'envoyer à la curie épiscopale une copie authentique des inscriptions réalisées chaque année. Il faut utiliser les certificats signés par le curé ét munis du sceau paroissial. Enfin, le 8 4 impose un soin spécial dans la garde des livres paroissiaux les plus anciens et renvoie à des normes de droit particulier qui doivent être promulguées et fidèlement observées, car il s'agit de véritables trésors culturels, témoins de la vie religieuse d'une communauté.

536— Cette nouveauté institutionnelle recommandée par le concile Vatican II (CD 27 et PO7) s'appuie sur les cc. 511-514. Elle s'applique aux paroisses mais avec un Garactère discrétionnaire. Leur fonction est distincte de celle qui est propre au conseil

### **CHARTE**

de bonne **GESTION DES BIENS** d'Eglise

La Conférence des évêques de Belgique

# Législation diocésaine

N. B. Il est bien entendu qu'aucune Fabrique d'église ne peut user de la faculté susindiquée de déposer des documents aux Archives de l'Etat, sans avoir demandé par écrit et obtenu l'accord de l'autorité diocésaine.

> † L. J. KERKHOFS, év. de Liège.

- 7. De Archivis paroecialibus.
- 1. Maxima cum cura invigilare debent Fabricae ecclesiae de conservatione archivi paroecialis.
- 2. Ad normas legis civilis diei 24 junii 1955, documenta plus quam centenaria deponi possunt in Archivo Regni.
- 3. Fabricae ecclesiae quae documenta apud se servare intendunt, sciant haec semper et ubique vigilantiae Archivistae Generalis Regni committi. Illius vel ejus delegati jus est haec documenta inspicere et invigilare ne pereant. Ideoque officiales Archivi se praesentare possunt apud parochos ut invisant quomodo haec documenta asserventur (cf. Monita, 1 dec. 1955).
- 4. Quodsi, ut suadetur, scripta antiquiora Archivo Regni, committantur, horum conficiatur inventarium, cujus exemplar ad Curiam Episcopalem mittatur.

### RELEVÉ DES ARCHIVES PAROISSIALES

L'opération entreprise grâce à une équipe qualifiée d'historiens membres d'un Cadre spécial temporaire, touche à sa fin. Cette opération avait pour objet de dresser le relevé des archives conservées dans les paroisses elle contribuera certainement à la sauvegarde de ce patrimoine inaliénable que constituent les archives ecclésiastiques locales.

Je remercie vivement ceux qui ont participé à ce travail et, en particulier, Messieurs les Desservants et Fabriciens pour l'accueil qu'ils ont réservé aux délégués. En temps voulu, un double des relevés effectués sera remis à Messieurs les Doyens qui ont dans leurs attributions le contrôle de la tenue des registres paroissiaux.

t G. M. van ZUYLEN, Evêque de Liège.

# Un état scandaleux (vers 1912)

guand on entend der hoses

farelles gui semblent reffeler

un altre åge.

Je fre hoorsegnent d'y songer

as ent le prodain synode

afin de prendre des mesures

er consignence.

Vendley agreei, hoorsegnen,

mes hom hags respectiveny

fil agreey.

PS. Il fandrat auror farie restricer par h. Joseph Brassinne un fett registre aux autra vintes archideceoncles affor. tenant à le personse de Werm, doyens de Poelsen, que le cure de funt crart indiament person à he. Te Borman qui agnolait qu'il apportant à l'évighère. Encore un expensible de plus,... y'avair heureus unel copie ce legistre quand j'et ais de unio auste, il y a 15 ans.

St sous Lignaler à déférents

reprises cl'état se andaleux

c'est le mot — de con
servertion des archives

paroissecles dans le denne

bourg.

Les Statuts devisains/ho.

34,41 et 315/ Jout totale
ment ignorés on scienment

Mo onseigner,

Le décret synodal du 24.

Aral 1909 est esté abrolument
lettre mortes parse qu'an h'a

par songé any moyen d'application et de danction.

Cet état de choose at dijolon
reble parce que chaque année
des regestres se perdent.

Il y a des carés et des doyans
même qui pretent leurs regestres
à droite de à ganche an

premier ameteur voulu et sans
le mountre garante. d'autre

four Ma trouvait encore un

regestre intéressant song un

Jeme howeve auguel Wh 1a - aristain I avait pare four affective à lire les veelles d'untermentes - him ala .... I and guelgues années et le testere glus reen par la plus hime les actes où l'ar n'a plus même les actes de bateine de 1810 à 1830. Ins dire alors de celh crocet been course qui garde tous les regestres d'une parsente en ôtage parqui a paiement en ôtage parqui parte pour la faire p

# Inventaire des archives paroisiales (1912)

la primar
Specimen
Inventaire des Archives paroissiales (1)
Doyenni Congres Paroisse Berg
Pescription du manuscrit:  A) Indication si le numéro se compose d'un ou de plusieurs volumes, liasses, documents ou chartes.  (b) Dimensiona du manuscrit.
Petit in-fol relié de 132 fol.
2* Conservation du manuscrit :  A) Etat de conservation.
B) Est-il conservé sous clé daas l'Archivum Parachine? (Statuts n° 315.) - Où se trouve-t-il? Paris une armoire de Manuen le Curie.
3º Ancien titre s'il existe: Registreen Captismale loci de Berg et Hetsingen etem combraction matrimomiales et testamenta facolinous un de Berg trope Cangros cogus possesson est Jetrus Goffin pastor chischen, anno 1634.
4 Description Genérale du contenu: 12 partie aux l'aptimes fol 12-46 ve l'épartelle en manuel fil 12. Serve leggéte du com par avoir productions of aux larges acquité le manuel 600-100-100 le serve le partie de parti
5° Année ou années sur lesquelles le numéro s'étend :
1600-1402
6º Enumération des documents que l'on y rencontre et qui n'ont aucun rapport avec le reste du contenu :
7" Indications non prévues :
8° Date du relevé : Ostry, le 22 februar 1912
go Nom, prénoms et qualité de l'auteur du relevé: Jean Pagnay, vicore - 1 D. Congres
10' Signature de l'auteur du relevé : Saguay
(1) L'inventaire s'arrête à l'année 1836.

- 3. Il est loisible aux fabriques d'église d'acquitter les droits d'auteurs de la manière qui semble leur convenir le mieux. Elles peuvent soit signer un contrat forfaitaire annuel, soit payer le tarif dû pour telle ou telle exécution déterminée et fortuite.
- 4. L'acquittement de ces droits d'auteurs concerne toutes sortes d'exécutions (concerts, fancy fairs, etc.).

Nous ne relevons ici que les tarifs pour manifestations religieuses (offices, processions) tels qu'ils ont été publiés en 1967 par la S.A.B.A.M.

- A. Activités musicales gratuites pendant les offices et les processions :
- 1. Avec contrat (les contrats sont conclus pour un an avec tacite reconduction).

Basiliques, cathé	drales, collégiales	660	frs
Autres édifices 1	desservant	220	frs
2	desservants	330	frs
3	desservants et plus	440	frs

- 2. Sans contrat:
  - 135 frs par société et par exécution musicale gratuite pendant les offices et les processions.
  - 70 frs par jour avec un minimum de 275 frs pour les exécutions à l'occasion de l'installation d'une crèche de Noël
- B. Une autorisation spéciale est requise pour les grandes processions à caractère historique (Bruges, Saint-Trond, Huy, Soignies, etc.).

Les montants mentionnés ci-dessus doivent être majorés de la taxe sur les locations mobilières,

Pour tous autres renseignements, on peut s'adresser à la S.A.B.A.M. 6, rue des Champs, Liège ou au CENTRE INTERDIOCÉSAIN, service juridique, rue Guimard n° 5 à Bruxelles 4.

### ARCHIVES PAROISSIALES - PFARRARCHIVE

Les archives paroissiales doivent être conservées avec le plus grand soin. Chaque paroisse doit posséder son propre archivum (canon 383) soumis à la vigilance du doyen (canon 447 § 1). Les statuts diocésains précisent que l'on doit y trouver notamment les registres paroissiaux, le liber status animarum, les inventaires des biens d'église, les registres et documents concernant l'administration de ces biens, le registre des fondations, etc. Rappelons tout l'intérêt pour une paroisse de posséder un liber memorialis (cfr Statuts n° 50). Ces archives doivent pouvoir être consultées (canon 384 § 1). Il n'est cependant pas permis de se dessaisir d'archives paroissiales sans la permission de l'ordinaire (canon 383 § 2). Il conviendrait qu'un inventaire soit dressé de tous les documents conservés dans les archives paroissiales et qu'un double de cet inventaire soit envoyé à l'évêché (Statuts n° 237).

Les archives anciennes méritent une attention particulière : trop de documents de valeur se détériorent ou disparaissent. Les fabriques d'église qui en possèdent veilleront donc à les conserver dans les conditions requises. Nous rappelons (cfr Monita 1 juin 1960, p. 43) qu'aux termes de la loi belge du 24 juin 1955, l'Archiviste général du Royaume est chargé d'une mission de surveillance de toutes les archives publiques datant de plus de cent ans. Il lui appartient donc de contrôler par lui-même ou par son délégué l'état de conservation des archives paroissiales plus que centenaires (cfr Monita 1 décembre 1955).

Il est fortement recommandé de confier à un dépôt d'archives organisé les documents anciens (par exemple ceux antérieurs au concordat de 1801) afin d'en assurer une meilleure conservation et une consultation plus aisée. Il va de soi que les fabriques d'église conservent la propriété des documents déposés dont elles doivent réclamer l'inventaire. On voudra bien s'adresser au secrétariat de l'évêché (A. Deblon) pour toute question à ce propos.

Wir möchten darauf hinweisen, dass die Pfarrarchive mit der grössten Sorgfalt aufbewahrt werden müssen. Jede Pfarre muss in Besitze ihres eigenen Archives sein (canon 383), welches dem H. H. Dechanten untersteht canon 447, 1).

Die Diözesanvorschriften (N° 236) bestimmen diesbezüglich, dass dieses Archiv die Pfarregister, das liber status animarum, die Inventare der Kirchengüter, die Register und Dokumente bezüglich der Verwaltung dieser Güter, die Register der Stiftungen usw. enthält.

### Consultation et prêt d'archives paroissiales (1982, 2009...)

Celle-ci doit être établie à l'aide d'un formulaire spécial. Elle doit être in troduite auprès des Administrations Communales concernées après le 15 juillet et, dans la mesure du possible, avant le 15 octobre.

Il est utile d'y joindre une motivation sommaire.

En principe, la modification budgétaire proposée ne portera que sur la budget ordinaire de la Fabrique d'église. Elle n'affectera pas le budget extraordinaire.

L'on veillera dans l'établissement de ces modifications budgétaires, à ne pas faire supporter tout le poids des dépenses nouvelles par une augmentation du subside communal, mais, dans la mesure du possible, à compenser les dépenses nouvelles, par des économies réalisées ailleurs.

Lorsqu'une augmentation du subside communal est quand même sollicitée. j'estime qu'il est utile de prévenir les Administrations Communales des intentions de la Fabrique avant le dépôt de la modification budgétaire

R. C.

### CONSULTATION ET PRÊT D'ARCHIVES **PAROISSIALES**

S'adressant à l'auditoire de l'Unesco à Paris en novembre 1979, le cardinal Samoré a défini les archives ecclésiastiques comme un élément spécifique du patrimoine culturel de l'humanité. Très souvent, elles revêtent, en effet, plus qu'un simple intérêt confessionnel. Il est donc normal d'en ouvrir l'accès aux chercheurs dans le respect de ce caractère spécifique. Les archives vaticanes confiées à la garde de ce prélat sont consultées par de nombreux historiens du monde entier. Les archives paroissiales attirent également les chercheurs. Il est légitime de leur en ouvrir l'accès. Toutefois des problèmes pratiques peuvent parfois se poser à propos de la consultation des archives paroissiales conservées sur place. C'est le cas notamment lorsqu'un presbytère n'est pas occupé en permanence ou bien lorsque les recherches doivent se répéter ou se prolonger. Une solution à ce problème pourrait être envisagée par le dépôt temporaire, aux archives diocésaines à Liège, des documents dont la consultation est souhaitée. Les modalités de ce dépôt provisoire devraient être définies selon les cas. La salle de lecture des archives de l'Evêché offre à ce propos des facilités d'accès pour les visiteurs et les garanties de sécurité pour les documents. Elle est ouverte chaque matin et est régulièrement fréquentée par les chercheurs.

Le fait d'avoir confié en permanence ou pour un long terme à un dépôt organisé les archives anciennes d'une paroisse ne peut provoquer ni justifier le désintérêt pour les documents plus récents qui restent sur place et dont les curés ont la garde. Encore faut-il qu'ils existent et soient conser-

dans de bonnes conditions. On ne peut que recommander à nouveau la tenue d'un liber memorialis (chronique paroissiale) ou la constitution de agsiers sur la vie actuelle de la paroisse (par exemple : des données sur la pratique religieuse). Ne pas manquer de constituer une collection du lournal paroissial (surtout lorsqu'il est propre à la paroisse) : c'est une source des plus utiles pour connaître les usages locaux et souvent la seule race des activités, voire des annonces paroissiales. Un soin tout particulier est exigé pour les documents officiels : registres de fabrique et surtout les registres de baptêmes et de mariages.

la consultation des actes de baptêmes et de mariages peut soulever un problème. Si les registres d'âge vénérable (plus de 100 ans) peuvent être librement consultés, il convient, par contre, de se montrer circonspect en ce qui concerne les registres couvrant une période plus récente (par exemnle après 1900). En effet, il y a lieu dans ce cas de tenir compte des intérêts de tiers, qu'il faut respecter à la manière de la loi allemande sur le Datenschutz et selon l'esprit de l'actuel projet de loi sur le respect de la vie privée. Ceci ne s'applique évidemment pas aux demandes d'extraits émanant soit des intéressés soit de responsables pastoraux.

En ce qui concerne le prêt d'archives paroissiales, la plus grande prudence s'impose, faut-il le rappeler? Le prêt éventuel ne doit intervenir que dans des limites strictes. On comprend qu'on ne puisse parfois le refuser mais des conditions élémentaires doivent absolument être respectées dans ce cas. Le prêt doit être consenti à terme fixe : il faut par conséquent veiller à réclamer la restitution des documents à l'échéance. Ceux-ci doivent porter une marque d'appartenance (inscription et/ou sceau de la paroisse). Un recu, signé par l'emprunteur et indiquant le nom de l'emprunteur de même que la date de l'emprunt et une description sommaire du document, doit être exigé (on le rendra à l'emprunteur lors de la restitution du document). Les documents particulièrement précieux ou en mauvais état de conservation seront toujours consultés sur place.

Pour assurer une meilleure sauvegarde des archives paroissiales, il y aurait lieu d'en dresser un répertoire. Celui-ci doit concerner toutes les archives tant les registres paroissiaux de baptêmes, mariages, annonces etc. que les archives de la Fabrique d'église. Un double de cet inventaire devrait être envoyé à l'évêché. Sur demande, l'archiviste diocésain pourrait éventuellement collaborer à l'établissement de ce répertoire.

A. D.

### ANNUAIRE 1983

Toutes les corrections ou modifications souhaitées pour l'Annuaire du diocèse de l'année 1983 doivent parvenir au Secrétariat de l'Evêché avant le 15 septembre prochain. Les indications concernant les paroisses sont normalement transmises par les doyens qui recevront dans ce but, la feuille habituelle dans les prochains jours.

### Fabriques d'éalise

### ARCHIVES PAROISSIALES Accessibilité et communication

Une journée d'étude consacrée possible pour les particuliers-tiers. à la législation en matière de cecine s'applique pas aux demandes vie privée et recherche historique d'extraits émanant des intéressés et tenue au mois de décembre soit des responsables pastoraux en 2008 nous donne l'occasion de vue de l'établissement d'un dossier rappeler quelques règles en matière canonique... de communication des archives paroissiales et fabriciennes. Ouverture à la consultation Celles-ci contiennent des données Rappelons le texte publié en 1982 personnelles parfois sensibles dont dans Église de Liège. la communication pourrait porter La consultation sur place est préjudice à des personnes encore possible, si elle est faite sous en vie ou à leurs descendants

Trop souvent les doyens, les curés, La fabrique d'église peut envisager plus souvent amateurs d'histoire est souhaitée. locale ou de généalogie – en vue Le prêt d'archives est interdit, il ne de communiquer, voire de prêter à serait accepté que dans des limites domicile, des archives conservées strictes, pour une exposition par sur place. Ces demandes ont exemple. Dans ce cas, la fabrique notamment pour but l'encodage et veillera à acter le prêt, à s'informer même la publication sur Internet de sur l'organisateur de l'exposițion différentes données.

### Qui est responsable?

Les curés pour les archives de la cure et la fabrique d'église en ce Copie d'archives aui concerne ses propres archives Tout comme pour la consultation, sont responsables, à la fois devant les curés et la fabrique d'église l'Évêque et devant l'État, de la sont responsables. Le principe est le bonne conservation des archives respect de la loi sur la vie privée. paroissiales en général.

### Accès aux registres

catholicité (baptêmes, mariages, décès) de moins de 100 ans est réservé: aucun accès n'est donc

les fabriciens sont sollicités avec le dépôt temporaire aux archives insistance par des chercheurs - diocésaines, à l'Évêché de Liège, professionnels, étudiants et le des documents dont la consultation

> et son sérieux, sur les assurances prises et à éventuellement exiger une caution en garantie.

On ne saurait cautionner une quelconque entreprise commerciale. L'accès aux registres dits de Sauf dans les cas évoqués ci-avant la copie doit être refusée.

Christian DURY et Isabelle LECLERCO

# Directoire diocésain (2021)



### Art. 29 - Presbytère, registres paroissiaux et archives

§ 1. Le presbytère est un logement de fonction et ne peut en aucun cas se réduire à un logement privé. En conformité avec l'article 27 du Directoire diocésain du temporel *Objectif 2020*, il est donc du devoir du curé autant que du Conseil de fabrique de prévoir un local de réunion, notamment pour ce dernier, un bureau pour le curé et un autre, le cas échéant pour l'assistant(e) paroissial(e), ainsi qu'une pièce pour la conservation des archives.

§ 2. Le curé est tenu de veiller par lui-même ou son délégué en la matière à la tenue et à la conservation des registres des paroisses qui composent l'Unité pastorale, à savoir les registres des baptisés et des mariages ; ceux-ci seront conservés dans un lieu fermé, seulement accessible aux personnes autorisées, en conformité avec les dispositions du canon 535 et les directives diocésaines en la matière.

§ 3. Les archives des paroisses de l'Unité pastorale sont jusqu'à nouvel ordre conservées avec soin dans chacune d'entre elles en conformité avec le canon 535 § 4 ; il ne sera dérogé à la règle que si l'Unité pastorale comporte un local d'archives dûment aménagé à cet effet, avec toutes les exigences de confidentialité et de sécurité, et agréé par l'archiviste du diocèse.

16 - Directoire diocésain pour le ministère des curés d'Unité pastorale - ACTA - 2021, 2

§ 4. Les archives des paroisses de l'Unité pastorale seront soigneusement classées selon les critères en vigueur, l'archiviste du diocèse se tenant à la disposition des curés ou de leurs délégués en la matière.

§ 5. L'Unité pastorale aura son propre sceau qui, avec la signature du curé ou de son délégué, servira à l'authentification des certificats relatifs au statut canonique des fidèles et des autres documents de nature juridique ou administrative.

# Archives paroissiales et archives fabriciennes (2013)

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS
POUR LA GESTION DES

ARCHIVES DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE

ET DES AUTRES

INSTITUTIONS PAROISSIALES

pa

W. DE KEYZER, A. MINKE, M. VAN DER EYCKEN

avec un aperçu historique

par

A. MINKE

Bruxelles 1997

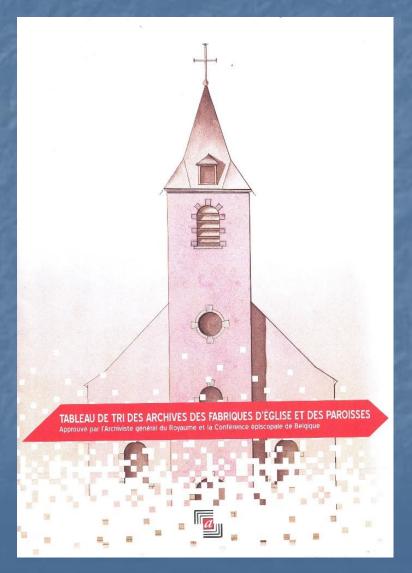


Les archives des fabriques d'église et des paroisses.

Conseils pratiques



# Tableau de tri (2016) et conseils pratiques



ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

> MISCELLANEA ARCHIVISTICA MANUALE

> > 55

LE COMBAT PERMANENT CONTRE L'EAU ET LA POUSSIÈRE

COURS DE BASE POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES DESTINÉ AUX COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS DES ARCHIVES DE L'ÉTAT

PAR

MARC CARNIER ET MARIJ PRENEEL

VERSION FRANÇAISE COMPLÉTÉE PAR

PIERRE-ALAIN TALLIER ET ROLANDE DEPOORTERE



Bruxelles 2007

### Conseils et formations

### ARCHIVES DIOCESAINES DE LIEGE

### Conseils pour une bonne utilisation des documents d'archives

La longévité des documents est fonction de bonnes conditions de conservation mais aussi du soin des utilisateurs.

Règle impérative : n'apporter aucune annotation <u>sur</u> les documents mais utiliser un signet ad hoc pour indiquer l'endroit où l'on est arrivé et noter sur sa fiche personnelle les archives que l'on a utilisées.

 Protéger les documents de la lumière (refermer soigneusement les livres, dossiers ou liasse après usage).

### Registres ou volumes reliés

- Pour épargner la résistance du dos de la reliure, il est indiqué d'ouvrir un registre ancien bien à plat, sur un appui ferme (éventuellement un lutrin) sans exercer de pression (ni appuyer, ni forcer). Si nécessaire placer un soutien sous le plat supérieur si l'on consulte le début du volume (ou sous le plat inférieur s'il s'agit de la fin).
- Il est recommandé de ne <u>rien</u> déposer sur le volume lui-même (fichier, dictionnaire, notes, autre document...).
- Ne pas humecter ses doigts pour tourner les pages du volume.

### Documents libres (feuilles volantes)

- Veiller à ne pas les écorner lors de la manipulation et surtout à bien les superposer exactement sans qu'aucun papier ne dépasse les bords de la farde lorsqu'on les replace dans le dossier, la boîte ou le portefeuille.
- Les documents abîmés par l'humidité sont à manipuler avec le plus grand soin de manière à ne pas les déchirer.

### Chartes

- Les chartes et diplômes sont à consulter à plat. Les ouvrir avec précaution (et les refermer dans les plis) si elles sont pliées. Ne pas les écraser, notamment si on les consulte sous verre ou si l'on utilise un presse-papier.
- Les sceaux, cachets et empreintes sont à manipuler avec le plus grand soin, éventuellement les soutenir pour ne pas déchirer les queues lors de la consultation et de la remise dans les enveloppes. En particulier ne pas laisser pendre les sceaux au bord de la table.

### Plans-dessins

- Ils sont à consulter sur un support de dimensions suffisantes, et à ne pas plier ou écorner lors des manipulations.

### Formation à destination des fabriciens et des curés

«Tableau de tri des archives des fabriques d'églises et des paroisses»

Dans les années qui viennent, les paroisses de Wallonie, de Bruxelles et de Flandre seront confrontées à des défis considérables, aussi bien dans le domaine de la pastorale et de la liturgie qu'en ce qui concerne la gestion des biens matériels de l'Église et la protection du patrimoine religieux. Par rapport à ces deux derniers aspects, une bonne gestion des archives paroissiales est d'une importance primordiale.

La formation se tiendra au Séminaire épiscopal, rue des Prémontrés, 40 à Liège, le mardi 27 juin 2017, en troisséances: 10h00, 14h30 et 16h30.

Inscription auprès de (à déterminer).

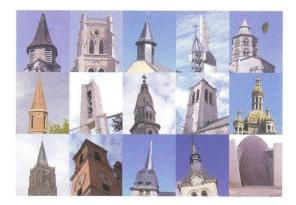
La formation sera assurée par Christian Dury, archiviste de l'évêché (04/230.31.67) ou archives.eveche@ evechedeliege.be

### **En France**

### ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE



Guide de gestion des archives paroissiales



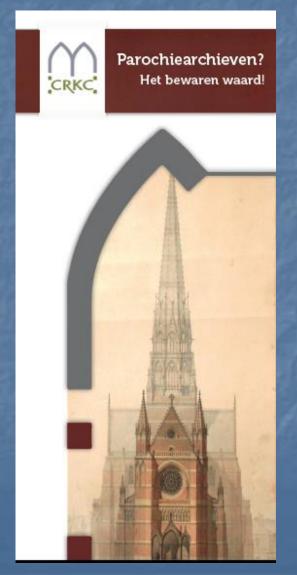
ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'ÉGLISE DE FRANCE

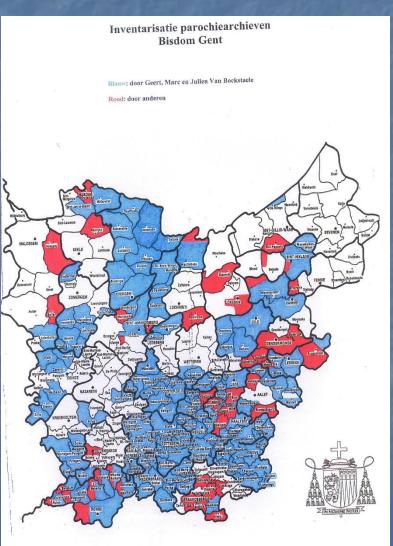


Directoire pour la gestion des archives diocésaines et l'exercice de l'office d'archiviste

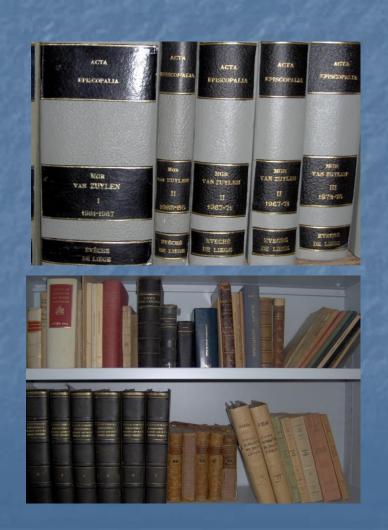


## En Flandre



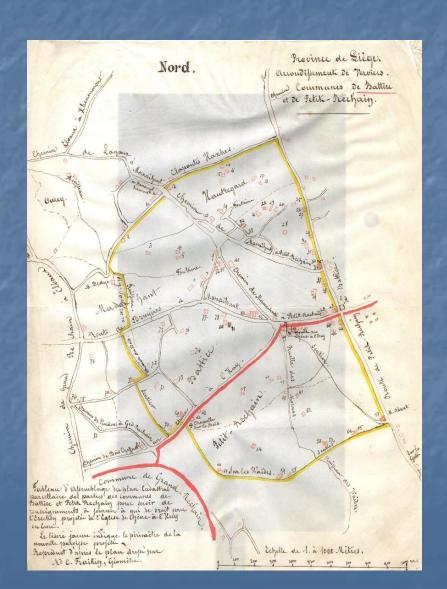


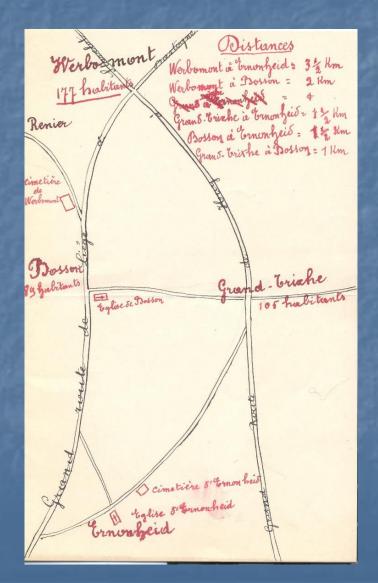
# Archives imprimées et documentation administrative





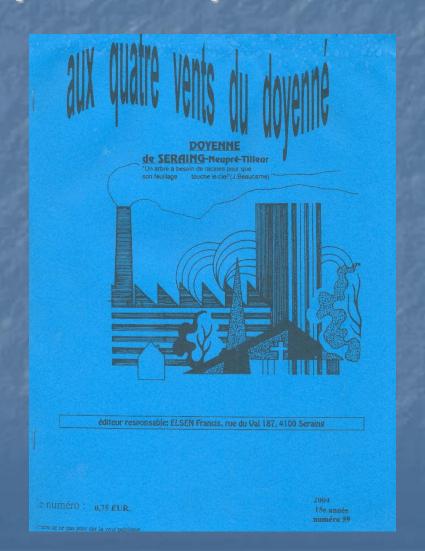
# Plans des limites paroissiales



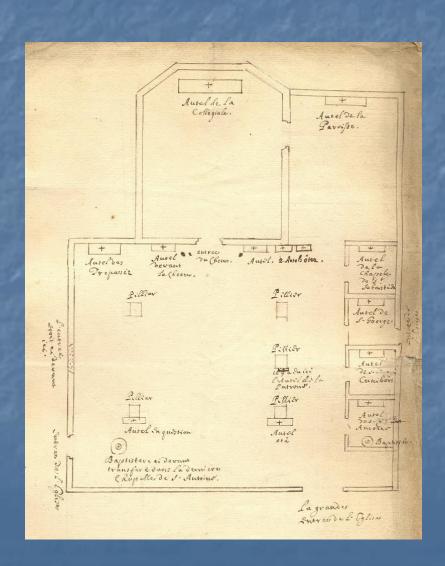


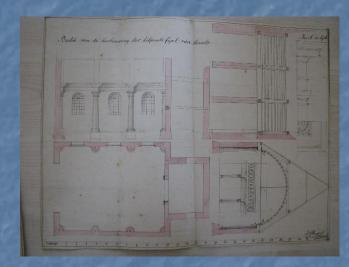
# Journaux paroissiaux et publications périodiques





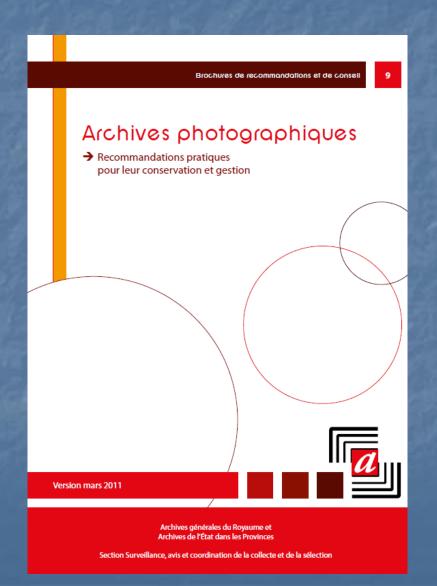
## Documents figurés







### Documents audio-visuels



## Archives digitales

Directives pour la gestion et l'archivage numérique des documents bureautiques

Version 1.1 (Octobre 2009)

SEBASTIEN SOYEZ







Version 1.1 (Octobre 2009)

SEBASTIEN SOYEZ





### DIGITAAL ARCHIVEREN DOOR KERKFABRIEKEN EN PAROCHIES

PRAKTISCHE RICHTLIJNEN

### NHOUD

iding	1
p 1 – Het digitaal archief veilig bewaren en leesbaar houden	3
p 2 – Het digitaal archief klasseren	4
p 3 – Goede bestandsnamen kiezen	7
p 4 – E-mails archiveren	8
met websites en Facebookpagina's?	9
italiseren	10
ntactgegevens	11

Algemene informatie over de zorg voor de archieven van kerkfabrieken en parochies vindt u in de folder Parochiearchieven? Het bewaren waard!

Wilt u weten welke documenten u permanent moet bewaren en welke u na verloop van tijd mag vernietigen, dan kunt u de officiële selectielijst voor de archieven van kerkfabrieken en parochies raadplegen. De daarin voorgeschreven bewaartermijnen gelden zowel voor papieren als voor digitale archiefstukken.

erfgoed.

De folder en de selectielijst zijn online beschikbaar via <a href="http://kadoc.kuleuven.be/advies/religieus-erfqoed">http://kadoc.kuleuven.be/advies/religieus-erfqoed</a>.

### ➤ INLEIDING

Steeds meer maken kerkfabrieken en parochies verslagen, nota's, brieven, lijsten enzovoort aan op de computer. Hun papieren archief zal in de toekomst dus meer en meer aangevuld worden met digitale documenten. Ook die documenten moeten goed bewaard worden. Anders zal een deel van het 'geheugen' van kerkfabriek en parochie onherroepelijk verloren gaan.

Het is zeker niet nodig om alle digitale documenten af te drukken. Een digitaal archief uitbouwen is een betere strategie. U bewaart documenten immers best in de vorm waarin ze oorspronkelijk werden aangemaakt. Zo gaat er geen (vaak onzichtbare) informatie verloren. Hoe kerkfabrieken en parochies een digitaal archief kunnen opbouwen, complementair aan hun papieren archief, leest u in deze richtlijnen.

### DIGITAAL AANGEMAAKT OF GEDIGITALISEERD?

Het is belangrijk om een onderscheid te maken tussen digitaal aangemaakte en gedigitaliseerde documenten. Onder digitaal aangemaakte documenten verstaan we documenten die rechtstreeks op de computer worden aangemaakt, bijvoorbeeld een verstag dat u opmaakt in Word, een e-mail die u ontvangt... Met gedigitaliseerde documenten bedoelen we bijvoorbeeld scans van papieren archiefstukken.

Deze richtlijnen gaan op de eerste plaats over digitaal aangemaakte documenten. Net zoals u uw digitale documenten niet moet afdrukken, is het evenmin nodig om uw hele papieren archief in te scannen en vervolgens in digitale vorm te bewaren!

Mocht u toch digitalisering van bepaalde papieren archiefstukken overwegen, dan is een goed plan van aanpak aangewezen. Zomaar beginnen met alles in te scannen zonder duidelijke strategie is geen duurzame optie. Meer informatie over digitalisering vindt u verderop (onder 'Digitaliseren') en op http://kadoc.kuleuven.be/advies/digitaliseren.

# Archives paroissiales

Les archives paroissiales. Note pour la réunion des doyens du 7 septembre 2010 (màj 02/10/2021)

Archives	Statut	Autorité responsable au niveau paroissial	Autorité de tutelle	Consultation	Versement, dépôt (après approbation de l'Evêché)	Conseils
Paroisse : cure, pastorale	Privées (Eglise)	Curé, dans tous les cas	Doyen, évêque (archiviste diocésain)	Sur place ou aux A.Ev.L., toujours sous surveillance, prêt et copie à éviter ou sous condition dont le	A.Ev.L. (ou Archives de l'Etat)	C. Dury
Fabrique d'église	Publiques (communication obligée)	Conseil de fabrique	Archives de l'Etat : inspections	respect de la loi sur la protection de la vie privée <sup>1</sup> .	Archives de l'Etat	E. de Beukelaer, Ph. Lamalle
Institutions et associations de la paroisse : confréries, A.S.B.L., écoles		Curé, si elles ont été déposées	Dépend du statut		A.Ev.L. (ou Archives de l'Etat)	C. Dury
Archives personnelles des curés et des vicaires	Privées	Curé, si elles ont été déposées	Doyen, évêque (archiviste diocésain)		A.Ev.L. (ou Archives de l'Etat)	C. Dury

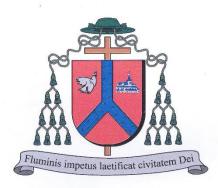
Les Archives de l'Evêché de Liège sont installées dans les bureaux de l'Evêché (2° étage), rue de l'Evêché, 25 à B-4000 Liège. Tél.: 04/230.31.67.- Fax: 04/223.70.87.- E-mail: <a href="mailto:archives.eveche@evechedeliege.be">archives.eveche@evechedeliege.be</a> La salle de lecture est accessible sur rendez-vous de 09.00 à 12.30 les mardi, jeudi et samedi, sauf les jours fériés.

Christian Dury,

Archiviste diocésain

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La loi belge sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel du 30 juillet 2018, communément appelée loi sur la protection de la vie privée, a adapté notre législation au Règlement général sur la protection des données, le RGPD.

### Mission



### MISSION DONNÉE À L'ARCHIVISTE DIOCÉSAIN AU SUJET DES ARCHIVES PAROISSIALES

En vue de la sauvegarde du patrimoine inaliénable que constituent les archives paroissiales (Code de droit canonique, canon 491 § 1), je demande aux curés des Unités pastorales et à leurs collaborateurs, ainsi qu'aux membres des Fabriques d'église et aux responsables des Œuvres paroissiales, d'aider l'archiviste diocésain, Monsieur Christian Dury, à veiller à la conservation des archives paroissiales.

En cas de nécessité, M. Dury est habilité à transférer provisoirement dans les archives diocésaines les archives paroissiales qui seraient en souffrance *in situ*. S'îl s'avère nécessaire d'opérer pareil transfert, M. Dury se présentera au presbytère de la paroisse concernée muni de la présente lettre d'accréditation. Vous pouvez à tout moment prendre contact avec lui, à l'adresse:

christian.dury@skynet.be, téléphone: 04 230 31 67.

Merci d'aider M. Dury dans sa mission et de sauvegarder notre patrimoine quand il est en péril!

Fait à Liège, le 28septembre 2020.

CHSIS+JEAN THERREN

₹Jean-Pierre Delville, Évêque de Liège

### Lieux de conservation

Paroisse	Lieu de conservation	En	Depuis	Inventaire mobilier
Amay	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Ampsin	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Beaufays Chaudfontaine	Embourg	2021		
Chaudfontaine	Embourg	2021		
Comblain-au-Pont	Esneux, presbytère	2021		
Ensival				1918, 1961-1962: AP Ensival
Faymonville	Waimes, presbytère	2020		
Flône	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Forêt Trooz	Fonds-de-Forêt	2021		
Fraiture	Sacristie église, armoire blindée (M. Ponthier)	2023		
Jehay				
Liège St-Barthélemy	Liège St-Jacques, presbytère (Y. Charlier)	2022		
Nessonvaux Trooz	Fraipont	2021		
Nonceveux	Aywaille	2021		
Œuvres d'Action catholique du doyenné de Malmedy	Waimes, presbytère	2020		
Ombret	Amay, collégiale, salle capitulaire, étage	2021		
Ondenval	Waimes, presbytère	2020		
Prayon	AEvL en partie			
Robertville	Waimes, presbytère	2020		
Sourbrodt	Waimes, presbytère	2020		
Souxhon Flémalle-Haute	Flémalle-Haute	2021		
Spa	Spa, annexe du presbytère, 2e étage	2021		
Thirimont	Waimes, presbytère	2020		
UP Waimes	Waimes, presbytère	2020		
Waimes	Waimes, presbytère	2020		

### Les archives in situ







## Les archives in situ

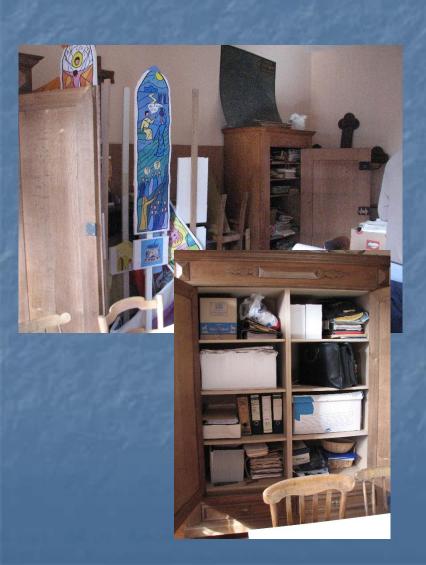
















# Destructions: guerres, inondations, incendies...

Mon cher Amedea M. l'albe' donners actuallement administration de Julémont hi a dit que les aucies régistes parois. - have arrived she brules days Mica die de la maita Communale a and 1914. J'ai ele an groffe à torrier consal - Le la table alfhabilignes de (3 anciens registes qui une comme carat d'aillers gr'an 183 hècle [1716] or po i'a; twan go' an sal alle and home Solland sedo Bolland La bici Bolland Pehouille, tero de Soor Jean déceder le 17 mars 1742. Myrief cher Amedei as Salunt affections of delang Herre le 8 fair 1916



### Inondations (14-15 juillet 2021)







Localité	Titulature	Date	Dans église	Dans presbytère	Ailleurs en 1984-1985	Etat actuel	Intervention	Paroisse	Fabrique	En partie déià aux AEL
Warnet and	Daniel de	1550		and a market described		elelete for color Torrela	2	K t- 0470 (00 14 00	de Mar (de la villa de Marridana)	
Verviers	Remacle	1559		oui + maison des vicain	25	sinistrées selon Teugels	?	Kanda 0479/80.14.88	da Via (de la ville de Vezrviers)	oui
Verviers	Lambert chapelle	1022		- d				Kanda 0479/80.14.88		
Verviers	ND Récollets	1833	sacristie?	oui	sacristain	sinistrées selon Teugels	?	Kanda 0479/80.14.88		
Verviers	Antoine	1842		oui .			?	Kanda 0479/80.14.88		
Hodimont Verviers	JB 	1804		oui	trésorier, religieuse	?	?	Kanda 0479/80.14.88		
Prayon Trooz	Laurent	1842		oui		?	?	Leroy 04 365 02 38		
La Brouck Prayon Trooz	Thérèse	1842	?	?		?	?	Leroy 04 365 02 38		
Fraipont Trooz	Gilles	1788	sacristie?	non			24-09-21	Leroy 04 365 02 38	bdewalque@skynet.be	oui
Forêt Trooz	Catherine	MA		Fonds-de-Forêt		sinistrées		Leroy 04 365 02 38		oui
Nessonvaux Trooz	Pierre	1842		Fraipont		sinistrées		Leroy 04 365 02 38		
									M. Joan Daliffo 007/22 22 40	
Pepinster	Antoine	1837		oui		FE et?	oui	Mubiligi	M. Jean Detiffe 087/33 23 49 j.detiffe@pepinster.be	
Beaufays Chaudfontaine	JE	1804		Embourg		?	?	Leroy 04 365 02 38		
Chaudfontaine	FX	1837		Embourg		?	?	Leroy 04 365 02 38		
Vaux Chaudfontaine	ND	1837		oui		?	?	Leroy 04 365 02 38		
Bilstain	Roch	1558		oui		sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		oui
Goé	Lambert	MA		oui		sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		oui
Limbourg	Georges	1558		oui	fabricien	sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		
Dolhain Limbourg	Visitation	1835		oui		sinistrées	AEL	Kanda 0479/80.14.88		
Chanxhe	Nom de Jésus	1842	oui			sinistrées	AEvL: 03/08	pascal2lecocq@gmail.com / 0473621971		
Souxhon Flémalle-Haute	Nicolas	1888		Flémalle-Haute		?	?	Boever		oui
Tilff	Léger	1559		oui	fabricien	?	?	pascal2lecocq@gmail.com /	0473621971	oui
Méry Esneux	Anne chapelle			oui	fabricien	?	?	pascal2lecocq@gmail.com /	0473621971	
Soumagne-Bas	Lambert	MA		oui		?	?	Keumeni		oui
Thimister	Antoine	1624		oui		?	?	Kabongo		oui
Nonceveux Aywaille	Thérèse	1840		Aywaille		?	?			
Chênée	Pierre	MA		oui		sinistrées	inaccessibles	Bui 04/365.27.26		oui
Angleur Kinkempois Liège	Sacré-Cœur	1901		oui	fabriciens	?	?	Bui 04/365.27.26		
Angleur Liège	Remi	1808		oui	fabriciens	?	?	Bui 04/365.27.26		
Angleur Liège	Bernadette	1952		oui		?	?	Bui 04/365.27.26		
Wandre Liège	Etienne	MA	?	?	?	?	?	Gierkens		oui
Neu-Moresnet	Roch chapelle					?	?	Pohlen		
Theux	Nicolas chapelle					?	?	Ista		
THEUX	racolas chapelle							1300		

### Inondation aux A.Ev.L. (2022)





### Restauration



#### A vendre

er des favoris maintenant

s ach...

Objet

- 316. [Hollogne-sur-Geer] Manuscrit.- «Liste des cens, rentes et biens appartenant au registre de l'église et pauvres de hologne sur geer pour l'an 1788», 12 p. in-f°.
  75 €
- 317. [Hollogne-sur-Geer] Manuscrit.- «Etat des rentes appartenant à la fabrique de l'Eglise de Hollogne sur Geer et à des fondations y annexées», 22 mai 1807, grande feuille [480 x 370] repliée au format in-4.
- 318. [Hollogne-sur-Geer] Manuscrit.- Copie datée du 10 juin 1819 d'un contrat de bail passé le 26 février 1819 aux enchères publiques par devant le notaire Jarnoulle de Celles pour une pièce de terre située dans la campagne de Hagolet, 2 p. in-f°. 25 € Terrain appartenant à la Fabrique d'église de Hollogne et adjugé à Jean François Delahaut!

de Hollogne.

- 319. [Hollogne-sur-Geer] Manuscrit.- Délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 1820 en vue de permettre au maire de la commune, J. F. Delahaut, de faire procéder à l'alignement d'un chemin rural appelé «chemin vers Omal», longeant sa propriété, 2 p. in-f°.
- [Hollogne-sur-Geer] Manuscrit.- «Répertoire premier des anciens documens concernant les biens, cens et rentes de Hollogne sur Geer», 23 p. in-fol., sans date [vers 1808].

Belgicana

Objets par page: 10 | 20 | 50 | 10 | 100

Ø 68 D O 1 ±

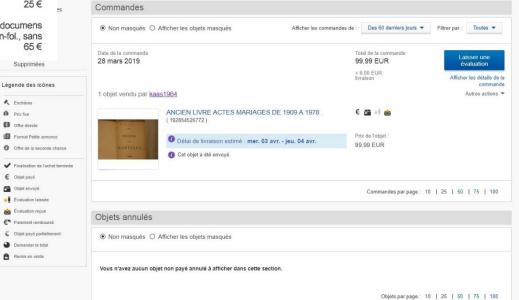
#### Liège

352. [STE-WALBURGE. MANUSCRIT 1666]. JARDON. Memorial servant pour le deboursement faict depuis le 12 Maye 1666 touchant les charges de la Maison appartenant aux Religieuses du St Sepulcre du Mont-Calvaire, à Ste Walburge.

Ens. 2 vol. Est. 200 / 300

Manuscrit de 169 f. (17 x 13,5), dans une reliure de parchemin de l'époque (abîmée). Comptes de 1666 à 1676,

*Joint*: [MANUSCRIT]. HENRARD (Abbé J. J.) Registre des baptèmes, mariages, décès de la paroisse de Sainte-Walburge à Liège. 1807. Manuscrit de 26-26-26 f. 15,5 x 9 (une partie est restée blanche). Reliure veau de l'époque, plats à décor estampé.



#### Des archives bien tenues





### Archives de l'Evêché de Liège

(Archiviste: Christian Dury)

- Les Archives de l'Evêché de Liège sont installées dans les bureaux de l'Evêché (2e étage), rue de l'Evêché, 25 à B-4000 Liège.
- Tél.: 00324/230.31.67.
- Fax: 00324/223.70.87.
- E-mail:
  - archives.eveche@evechedeliege.be
- La salle de lecture est accessible sur rendez-vous de 09.00 à 12.30 les mardi, jeudi et samedi, sauf les jours fériés légaux, le 2 novembre et 26 décembre (ainsi que durant les vacances de l'archiviste).
- Site Web: http://liege.catho.be/ftp/liege/



### Archives archidiaconales



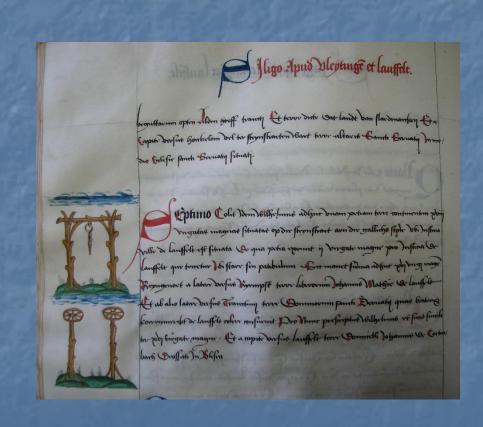
VISITATIONEN
DES LANDDEKANATES SUSTEREN
IM 17. JAHRHUNDERT

A.M.P.P. Janssen

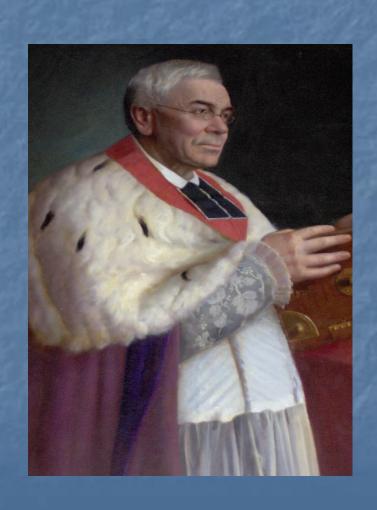
## Archives d'anciennes institutions ecclésiastiques







## Collection Daris « Documenta Leodiensia »





### **Episcopats**





UNIVERSITÉ DE LOUVAIN
RECUEIL DE TRAVAUX D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE
6º Série, Fascicule 27

Un prélat concordataire
dans les
départements réunis:
Mgr Zaepffel
évêque de Liège
(1802-1808)

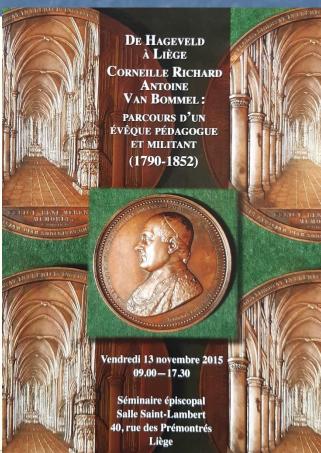
A. MINKE
Docteur en Histoire

PRÉFACE

PAR

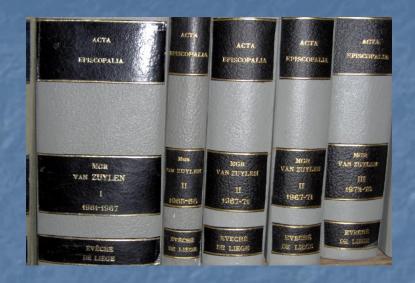
B. PLONGERON

Bureau du Recueil Collège Érasme Louvain-la-Neuve ÉDITIONS NAUWE: BRUXELLES



1985

### Secrétariat







Archives diocésaines de Liège

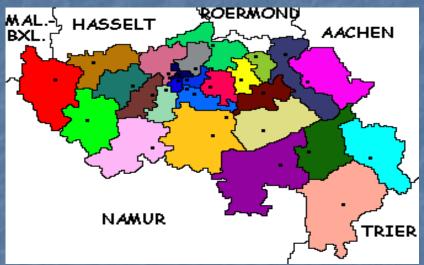
Répertoire des doubles des actes de catholicité du diocèse de Liège (1805-1850)

Béatrice DEWEZ et Louis-P. VERBOIS

Liège 1999

### Vicariats (depuis 1919)

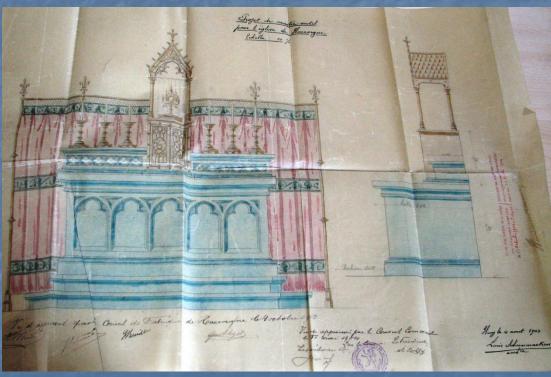






### Archives paroissiales





#### Placards mortuaires



### Rapports des paroisses

les œuvres d'adultes (Entraves mises aux réunions par le pouvoir occupant; — causes diverses de perturbation). — Les œuvres de charité.

 Es déportations d'ouvriers (Épisodes saillants; — statistiques; — noms des ouvriers morts en Allemagne ou morts, plus tard, d'épuisement).

h) Les œuvres d'assistance (Nature, — direction, — but spécial, résultats.) Tableaux synoptiques. — Situation de l'industrie et du travail.

¿ Les poursuites judiciaires. (Noms des accusés, chefs d'accusation, procédure, résultat du procés). — Les prisonaiers politiques morts en Alemagne en dans des prisons en Belgiqué. — Une note étendue sera consucrée aux fusillés.

Impôts de guerre, amendes, exactions à charge de la population, réquisitions, logements de troupes.

30. — Normo, prinumo el dital de ser isce des membres de clergio parsissial et nutres eccleisatiques séculers on régulere, habitant la parvisiae, y compris les membres des Congrégations de Preires, melés aux-évenements ou qui ont fait portie de Parmée, comme data, comme brancardiers ou comme unmôniers. Leurs états de services à l'armée.

Tableau sommaire des militaires de la paroisse, appelés sous les drapeaux ou engagés volontaires. Nombre des prisonniers de guerre, des tués à la guerre et des estropiés, des soldats morts en Allemagne ou en Hollande; soldats qui se distinguérent à l'armée.

Tableau comparatif des naissances et des décès purmi la population civile de 1913 à 1918.

Les perquisitions dans les églises et convents. – L'inventaire ou la saisie des cloches.

Épisodes divers. Garde de la frontière passage de jeunes gens et autres. — Actes de dévoûment patriotique et charitable.
 Défaillances. — Manifestations patriotiques.

L'évacuation. — Attitude des troupes ememies. — Incidents et méfaits.

La libération. — Entrée des troupes belges ou alliées. —
 Offices religieux. — Retour des prisonniers et des émigrés. — Les monuments commémoratifs.

LINCOL - THEP, H. DESERAIN

Liége, le 1º Février 1919.

Au Clergé de notre diocèse.

#### DOCUMENTS

relatifs à l'histoire de l'Eglise de Belgique, pendant la grande guerre

- CONTRACTOR

En vue de réunir la documentation nécessaire pour d'rosser, avec la précision voulue, principulement au point de vue ceclésiastique et religieux, le bilan de l'occupation allemande en Belgique. Nous vous demandons de Nous faire parvenir un rapport détaillé sur la situation de vutre paroisse durnat les annéss 1914-1918.

Ge rapport, pour lequed vous pourrer vous inspirer utilement du questiomarier-programme de-joint, A'éthedra tant uns faits qui se sont produits lors de l'invasion qu'aux incidentes qui ont marque la période d'occupation. Toutefois, il o écoupren en ordre principle de la situation crécie un dergé, à l'everetce du culte et à l'activité des cauvres religiouses et charitables, sociaires, postsociaires et d'adultes, dirigées par le clergé ou organisées avec son concours effectif.

Dans la rédaction de ce rupport, vous voudrez bien ne pas perdre de vue que Nous désiruns possèder avant tout une relation objective des évènements, aussi sincère et aussi exact que possible, voire aussi documentée que le permetient les circonstances.

Dès lors vous aurez soin, lorsqu'il étagit de faits qui ne vous sout pas personnels ou dart vous n'aurez pas étà le femoin immédiat, de réunit des témeignages dignes de foi, e. d. émanant de personnes senfisamment instruités des faits, et qui par leurs qualifés intéllectacles et morales ofirent les mellitures garanties de seience et de sincérité. Leca sédeaut, vous joindurq à votre apparet les pièces institications, — en original ou en copie certifice conforme par vous, — unian que les documents graphiques, — photographies, dessire, croquis, — qui pervent concourir à établir la realité des faits, contribuer à metre en lumière les étéronstannes qui les entourent ou faire miexa connaître les dégits causés aux monuments et aux objets d'urt ou de colle

Il scrait intéressant également de connaître les articles de jour-

-

naux et autres imprimés parus durant l'occupation et relatant des faits relatifs à votre paroisse.

Il est à peine besoin de faire observer qu'aucun fait et aucune circonstance ne seront présentés comme certains tant qu'un doute raissonnable subsiste sur leur réalité. Les faits douteux mais probables serunt exposés avec les réserves dictées par une sage prudence.

Dans l'intérêt de la valeur documentaire de votre rapport, il est désirable qu'un contrôle éventuel soit facilité. C'est pourquoi Nousvous prions de citer aussi exactement que possible la date des évenements et le nom des personnes mises en cause.

Entit, comine Nous Notis réservoire la faculté de faire usage de la documentation aimir réculie, dans les crimonaisses qui mose paraitront le mieux convenir. Nous vous prium de faire contresigner votre rapport par deux personnes honorables de votre parvisse, los mices à même de ugarantir la valeur documentaire, et dont le témolgrange Joint au vôtre soit de nature à nagmenter la confiance des personnes étrangéere à norte curie.

Les rapports peuvent être rédigés soit en latin soit dans une de mos langues nationales, au choix du réducteur; ils doivent être écrits du recto du feuille seulement et Nous être adressés au plus tard avant le jour de Paques 1910. Je vous heins de tout cour.

† M. H. RUTTEN, Évêque de Liége.

#### Questionnaire - Programme.

- Situation administrative. (Province, arrondissement, canton, commune, doyenné).
- Situation géographique de la paroisse, en tant que cette situation soit de nature à éclairer certains faits. (Situation stratégique sur une rivière, une hauteur, à proximité d'un fort, etc.)
- 2 Mesures prises par les autorités civiles et militaires belges et par le clergé en présence de l'invasion. Ébracation des habitons, mise en saireté des œuvres d'art et des objets du culte: destruction stratéglande de plantations, de maisons, des tours d'églises; dommages causés de ce fait à la Fubrique ou aux, institutions reliebresses.
- Attitude des autorités militaires. Dispositions des soldats. — Les engagements volontaires.

- 0

- 4. Dispositions de la population civile durant les premiers jours de la guerre. — Quelques faits particuliers: offices religieux, assistance à la Sainte Messe, fréquentation des Sacrements.
- 5. Entrée de l'ennemi. Combats sur le territoire de la paroisse. Dégals causés aux bâtiments, principalement aux églises, couvents, presbytères, écoles et locaux d'auvres. Relevé sommaire des maisons détruites en fout on en partie.
- 6. Attitude des troupes ennemies aux premières heures de l'occupation : pillages, incendies, massacres. (Note détaillée sur les victimes). Les bâtiments sinistrés, Importance des dégâts. Relevé des œuvres d'art détruites ou volées et de celles mises en sâreté (1).
- 7. Les journées qui suivirent. Impositions: otages, etc. Position prise par les autorités allemandes vis-à-vis des autorités locales, du clergé et de l'exercice du culte.
- 8. Violences ultérieures.
- 9. ILes unnées d'occupation :
- a) L'église. (Réparations et restaurations: églises provisoirés). — L'ameublement de l'église. (Nouvelles acquisitions, restaurations). — Les chapelles conventuelles et autres situées sur le territuire de la paroisse.
- b) Le service religieux. (Reprise du service après l'invasion). Usage fait de l'église ou des chapelles de la paroisse par l'aumône rie catholique ou protestante de l'armée allemande.
- c) La liberté du culte tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'église. (Lecture des lettres pastorales, sermons; — processions, administrations publiques, pèlerinages, cortèges religieux).
- d) L'assistance aux offices et la fréquentation des Sacrements pendant les unnées d'occupation. Communion solonnelle des enfants, tableaux comparatifs, 1913 à 1918). Offices extraordinaires. — La moralité publique.
- e) Le régime des écoles libres. (Imposition du programme, langue véhiculaire, inspection ordinaire, inspections extraordinaires; liquidation de subsides; — personnel enseignant).
- f; Les patronages, les œuvres scolaires et postscolaires, -
- (1) It get entendu que MM, les Curés qui Nous ent envoyés, en 1915, un rapport ser les ciracités econnices per les traupes d'invasion poyvent des référer à ce premier docunient, pour actient qu'ils ne croient pas devoir compôter ou rectifer certains passages.

### Archives personnelles

#### Les archives personnelles conservées aux Archives de l'Évêché de Liège

Christian Dury (1), Philippe Dieudonné (2) et Léon J. Hauregard (3)

(1) Archiviste diocésain, (2) Docteur en Histoire, (3) Conservateur honoraire du Musée de la Céramique à Andenne archives.eveche@evechedeliege.be

#### ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÈGE

rue de l'Évêché, 25 à B-4000 Liège. Tél.: 00324/230.31.67.- Fax: 00324/223.70.87.

La salle de lecture est ouverte sur rendez-vous de 9 h à 12 h 30 tous les jours, y compris le samedi, sauf

les jours fériés légaux (ainsi que durant les vacances

Le dépôt conserve d'une part des fonds anciens : ceux-ci sont essentiellement constitués par les documents déposés par la cathédrale et par le séminaire, ainsi que par les archives concernant l'administration du diocèse sous l'Ancien régime. Les fonds modernes rassemblent d'autre part les archives diocésaines postérieures au Concordat de 1801.

Les fonds épiscopaux modernes sont accessibles aux chercheurs après un délai de 30 ans calculé à partir du décès de l'évêque. Toutefois, pour les dossiers concernant des cas personnels, seules les pièces datant de plus de 100 ans peuvent être données en consultation. La consultation des documents déposés par des particuliers est soumise à des conditions spéciales, variant selon les cas,

Collection Duquenne, Collection abbé Camille Hanlet. Collection chanoi Jean Paisse. Collection chanoine Corneille Peyrot. Fichiers abbé Jean Govaerts, archiviste.

Fonds Boucquéau de Villeraie, doyen du chapitre cathédral. Fonds de Sélys-

Notes Trudon Bonaers, domestique. Notes Floribert Dubois. Notes Amédée de Ryckel.

Papiers abbé Joseph Bebronne. Papiers chanoine Boxus, vicaire général. Papiers abbé L. Charpentier. Papiers abbé Jean Crochet. Papiers abbé André Deblon, archiviste, Papiers abbé Jean Debouxhtay, Papiers abbé Defize, Papiers chanoine Jean Delvaux. Papiers chanoine Eugène Ernotte, vicaire général. Papiers chanoine Charles Évelette, vicaire général. Papiers abbé Victor Franssen, secrétaire épiscopal. Papiers abbé Maurice Gâteaux. Papiers chanoine Karl Gatzweiler, vicaire général. Papiers abbé Paul Geenen. Papiers chanoine Hubert Gielen, vicaire général. Papiers Nicolas Goblet, parlementaire. Papiers abbé Edward Jeanfils. Papiers chanoine Egidius Koninckx, archiviste. Papiers chanoine Marcel Kuppens. Papiers Mgr Jacques Laminne, évêque auxiliaire. Papiers Mgr Paul Malmendier, vicaire général. Papiers Mgr André Meunier, vicaire général. Papiers chanoine André Minon, vicaire général. Papiers Mgr Georges Monchamp, vicaire général. Papiers Moreau. Papiers Moret. Papiers famille Noirfalise. Papiers abbé Albert Nollet. Papiers chanoine Ludovic Pluymers, archiviste-adjoint. Papiers chanoine Edmond Pochet. Papiers Mgr Albert Prignon, doyen du chapitre cathédral. Papiers abbé Werner Promper. Papiers Quaedvlieg. Papiers chanoine Joseph Rappe. Papiers abbé Edmond Rohen, archiviste adjoint. Papiers Mgr Émile Schoolmeesters, vicaire général. Papiers Mgr Guillaume Simenon, vicaire général. Papiers docteur Eugène Streignart (guerre 1940-1945; Service de renseignements et d'action). Papiers Vaessen. Papiers Pierre van Zuylen.













JEAN DANIEL PEYRO

Philippe DIEUDONNÉ,

« Corneille van Bommel avant la prêtrise (1790-1816) apprentissages, formation, influences », à paraître.

FONDS BOUCQUÉAU (Philippe, Joseph, Marie), homme politique, né à Bruxelles, le 3 septembre 1773, mort à Liège le 5 novembre 1834, et habituellement désigné sous le nom de BOUCQUÉAU DE VILLERAIE. Quand furent créées, en 1800, les préfectures, le premier consul le nomma préfet du département de Rhin-et-Moselle, dont Coblentz était le cheflieu ; il n'avait que vingt-sept ans et devint, deux années plus tard, directeur des droits réunis à l'administration de Maastricht, fonctions qu'il conserva jusqu'au moment de l'entrée des alliés en Belgique. Des malheurs domestiques le firent ensuite changer de carrière. Ayant perdu son épouse, Athénaïs Hirzel, comtesse de Saint Gratien, et son fils unique, il chercha des consolations au pied des autels, fit ses études théologiques et reçut la prêtrise en 1826. Il était chanoine de Saint-Rombaut lorsque éclata la révolution de 1830. L'abbé Boucquéau fut envoyé par le district de Malines au Congrès national. Il s'y distingua par son élocution brillante et facile, la modération de ses principes et la netteté de ses convictions. Il se prononça pour l'exclusion de la maison de Nassau et fut un des neuf députés chargés d'offrir la couronne de Belgique au roi Louis-Philippe, pour son fils le duc de Nemours. Il fut élu membre de la Chambre des représentants. Son mandat n'ayant pas été renouvelé, il quitta Malines et se rendit à Liège, où il devint d'abord chanoine honoraire de la cathédrale, puis doyen du chapitre. On prétend qu'au moment de son décès il devait aller occuper l'évêché de Tournai. Sa fortune, évaluée à plus d'un million, ayant été léguée par lui à Nicolas Gotale, président du séminaire de Liège, donna lieu à un procès qui eut du retentissement, et se termina par une transaction.

Léon J. HAUREGARD, « Le fonds Boucquéau de Villeraie aux Archives de l'Évêché de Liège », à paraître.

UCL. Archives de l'Université

Louvain-la-Neuve, Sénat académique aux Halles de l'Université

19 et 20 avril 2012 Place de l'Université. 1

### Archives personnelles









### Affiches de la guerre 14-18

Der Militärgouverneur der Provinz Limburg macht folgendes bekannt :

#### Bekanntmachung

Durch gestern von mir bestätigtes Urteil des Feldgerichts des Militärgouvernements der Provinz Limburg vom 7. Oktober 1915 ist der belgische Staatsangehörige

#### Peter-Joseph CLAES

geboren S. Mai 1887 zu Schaerbeck bei Brüssel wegen Spionage

zum Tode verurteilt worden.

Claes ist nach eigenem Geständnis als belgischer Soldat in Zivilkleidern nach Belgien gekommen, um hier Spionage zu treiben.

Das Urteil ist heute durch Erschiessen vollstreckt worden.

Hasselt, den S. Oktober 1915.

Der Militärgouverneur der Provinz Limburg, KEIM, Generalmajor.

Brüssel, den 12. Oktober 1915.

General-Gouvernement

De Militaire Gouverneur der provincie Limburg maakt bekend :

#### Bekendmaking

Bij vonnis van 7 Oktober 1915, uitgesproken door den veldkrijgsraad van het Militair Gouvernement der provincie Limburg, dat ik gisteren heb bekrachtigd, is de Belgische onderdaan

#### Pieter-Jozef CLAES,

geboren te Schaarbeek bij Brussel, den 8° Mei 1887, wegens verspieding

#### ter dood veroordeeld.

Claes heeft zelf bekend, dat hij als Belgisch soldaat in burgerkleeding naar België is gekomen om te verspieden.

De veroordeelde is heden doodgeschoten.

Hasselt, den 8º Oktober 1915.

Der Militärgouverneur der Provinz Limburg, KEIM, Generalmajor.

Brussel, den 12° Oktober 1915.

General-Gouvernement.

Le Gouverneur militaire de la province de Limbourg public ce qui suit ;

#### AVIS

Par jugement du 7 octobre 1915 du tribunal de campagne du gouvernement militaire de la province de Limbourg, lequel jugement a été confirmé hier par moi, le nommé

#### Pierre-Joseph CLAES

de nationalité belge, né le 8 mai 1887 à Schaerbeek près de Bruxelles, a été

condamné à la peine de mort pour espionnage.

Claes a avoié qu'en sa qualité de soldat belge, il était venu en Belgique, habillé en civil, dans le but d'y pratiquer l'espionnage.

Le condamné a été fusillé aujourd'hui.

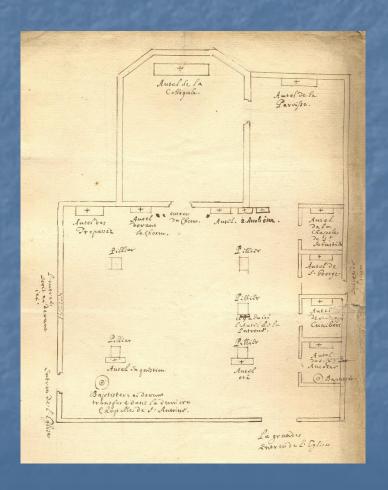
Hasselt, le 8 octobre 1915.

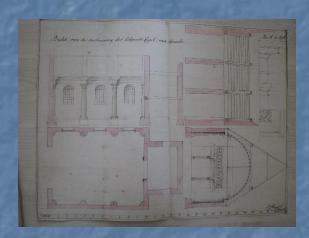
Der Militärgouverneur der Provinz Limburg, KEIM, Generalmajor.

Bruxelles, le 12 octobre 1915.

General-Gouvernement

## Cartes et plans et collections iconographiques







## Cartes et plans et collections iconographiques

Notices									
Numéro d'inventaire	Nom de la construction	Date du plan	Auteur						
104	Ministère des Travaux publics - Liège : n° 42/2/3, n° 42/2/4, n° 42/2/5, n° 42/2/6, n° 42/2/7	[S.d.]							
196	[Projet d'une école à la campagne à Neerpelt - vue latérale de la nef et vue du maître-autel]	[S.d.]	V. Verlinden						
222	Avant-projet de l'église "style gothique primaire" à construire à Robermont (Liège)	[S.d.]							
104	Ministère des Travaux publics - Liège : n° 42/5/1, n° 42/2/2, n° 42/5/3, n° 42/5/4, n° 42/5/5, n° 42/5/6	[S.d.]							
250	Construction d'une école normale et collège à Mechelen-sur-Meuse (Limbourg belge)	12/09/1 912	V. Verlinden						
096	Province de Liège : église paroissiale d'Ans - aménagement des abords	01/09/1 913	J. Vaessen						
212	Ecole des frères de la doctrine chrétienne - plan du rez-de-chaussée avec garage au 1er étage, planche n° 2	01/06/1 908	J. Moosen						
135	Chapelle des sépulcrines dite "des Bons Enfants" à Huy - projet de restauration, état actuel	21/05/1 907	Henri Lamarche, G. Malherbe						
191	Construction d'une école normale et collège à Mechelen-sur-Meuse (Limbourg belge)	30/12/1 912	V. Verlinden						
221	Monument de reconnaissance au Sacré-Cœur pour sa protection accordée au pays de Liège pendant la Grande Guerre 1914-1918	13/11/1 920	G. Hallen						

#### Instruments de travail

Extrait de

Overdruk uit

DI. XLVIII Nr. 3-4 — 1977 — T. XLVIII N° 3-4

#### ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE BELGIQUE ARCHIEF- EN BIBLIOTHEEKWEZEN IN BELGIË

Revue trimestrielle de l'Association des Archivistes et des Bibliothécaires de Belgique (A.S.B.L.)

Publiée avec l'aide financière du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture française et du Ministerie van Nationale Opvoeding en Nederlandse Cultuur ainsi que de la Fondation Universitaire

van de Vereniging van Archivarissen en Bibliothecarissen van België (V.Z.W.)

Uitgegeven met de financiële hulp van het Ministerie van Nationale Opvoeding en Nederlandse Cultuur en het Ministère de l'Education nationale et de la Culture française en van de Universitaire Stichting

#### SOMMAIRE - INHOUD

#### ARTICLES - ARTIKELS

GUIDES ET APERÇUS DES ARCHIVES AUTRES QUE CELLES DE L'ÉTAT	
(Journée d'études du 25 novembre 1976) — Gidsen en Over-	
ZICHTEN VAN NIET-RIJKSARCHIEVEN (Studiedag van 25 november	
1976)	477
M. DUCHEIN. Les guides d'archives privées en France	477
J. M. F. IJSSELING. Verwachtingen van archiefgidsen in Nederland	486
W. LEESCH. Archivbehelfe für Nicht-Staatliche Archive	500
H. DE Kok. Mogelijkheden en problemen voor gemeentelijke	500
archiefgidsen	515
LES STATUTS ET LA FORMATION DES BIBLIOTHÉCAIRES EN BELGIQUE	212
(Journée d'études du 26 novembre 1976) — DE STATUTEN EN VOR-	
MING VAN BIBLIOTHECARISSEN IN BELGIË (Studiedag van 26 novem-	
ber 1976)	526
D. DE WEERDT. De grote nood aan beroepsopleiding inzake biblio-	320
theek- en documentatiewezen in Vlaanderen	526
PHILIPPE-GIOT. La situation de l'enseignement profession dans la	320
partie francophone du Pays	536
J. VAN HOEF. La formation des bibliothécaires documentalistes à	230
l'Institut supérieur d'études sociales de l'État	541
MFr. Thoua. La formation professionnelle au sein de l'Association	341
belee de documentation	543
belge de documentation .  J. P. LAUWEREYS. Les bibliothécaires et documentalistes face au	242
secteur privé	551
MB. DELATTRE. Le statut des bibliothécaires dans les établisse-	331
ments scientifiques de l'État	555
D. DE WEERDT. Structuur en statuut van het bibliotheek- en docu-	200
	560
	200
P. KAEGBEIN. Neuere Tendenzen der Bibliothekarischen Ausbildung in	
der Bundesrepublik Deutschland	577
F. Wolff. Die Neuordnung der Ausbildung des gehobenen Archiv-	
dienstes in der Bundesrepublik	593
AC. Fraëys de Veubeke, Les manuscrits de l'abbave de Floreffe .	
histoire d'une bibliothèque factice	601
A. Deblon. Les archives de l'Évêché de Liège. Aperçu des fonds et des	-3-00
adlasticas	

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE INTERUNIVERSITAIR CENTRUM D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers

85

Bijdragen

A. DEBLON, P. GÉRIN et L. PLUYMERS

#### LES ARCHIVES DIOCÉSAINES DE LIÈGE

INVENTAIRES DES FONDS MODERNES

EMMANUEL BODART ET FRED STAUDER

Inventaire des archives de la paroisse de Daussoulx



ÉDITIONS NAUWELAERTS LEUVEN-LOUVAIN

BÉATRICE - NAUWELAERTS



ARCHIVES DE L'ÉTAT A NAMUR

(1857) 1889-2000

#### Instruments de travail

LES PAROISSES

DU

DIOCESE DE LIEGE

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Edmond POCHET

LIEGE 1986 E. KONINCKX

LE CLERGE
DU DIOCESE DE LIEGE
(1825-1967)

DE PRIESTERS
VAN HET BISDOM LUIK
(1825-1967)

DER KLERUS
IM BISTUM LUETTICH
(1825-1967)

II

LIEGE - 1975 -

Publication patronnée par la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Llège D/1975/E. Koninckx, éditeur. NÉCROLOGE DU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE LIÈGE (1967-2002)

> par André Deblon (†), Christian Dury et François Meessen

> > Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège, t. LXVII, 2009